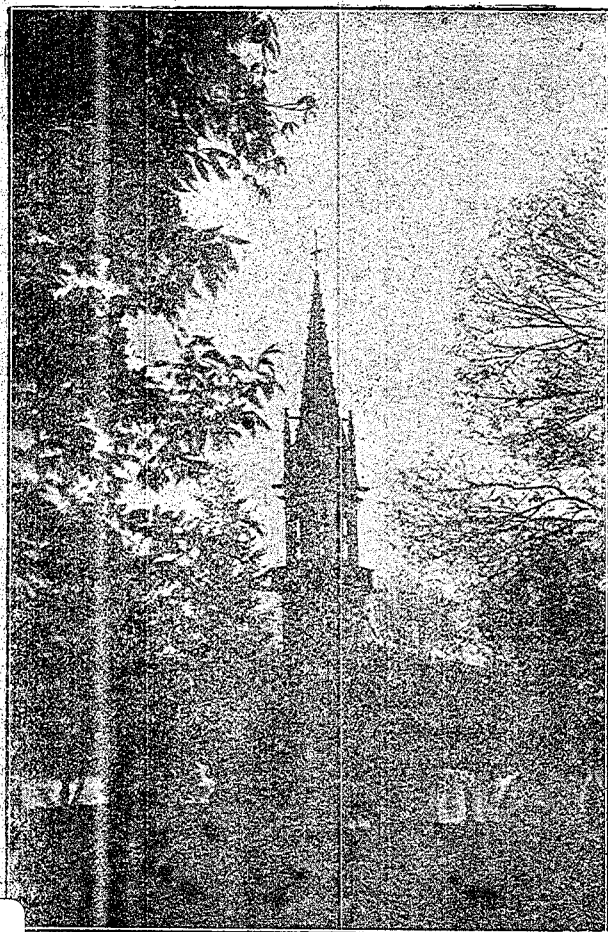


Un Confesseur de la Foi

SOUS LA RÉVOLUTION

Guillaume GUILLOU, Recteur de Mellac



PAR

F. QUINIOU

FB

922

Permis d'imprimer :

Quimper, 1^{er} Décembre 1918.

A COGNEAU,
Vicaire - général.

Diocèse de
Quimper & Léon

Document numérisé en 2015

19419

UN CONFESSEUR DE LA FOI

sous la Révolution

Guillaume GUILLOU

Recteur de Mellac

Par F. QUINIOU

DOUARNENEZ
Imprimerie LE MOAN

— 1919 —



AUX PAROISSIENS DE MELLAC

PRÉFACE

C'est à vous que ces pages sont dédiées. C'est pour vous qu'elles offriront le plus d'intérêt, puisqu'elles sont consacrées à la mémoire d'un de vos anciens recteurs qui était en même temps votre compatriote.

L'Abbé Guillou se refusa j'usqu'au bout à toute prestation de serment tant que cet acte comprit une adhésion à une loi attentatoire aux droits de sa conscience. Si, sur la fin de sa carrière, il crut devoir promettre obéissance et fidélité aux lois de la République, c'est qu'il s'agissait uniquement de lois civiles et politiques. Il n'était plus question d'adhérer à la Constitution civile du Clergé que toujours il avait considérée comme contraire aux lois constitutives de l'Eglise. Il ne parcourut les prisons du département que pour son attachement

inébranlable à la doctrine catholique. Prêtre à la foi vive et éclairée, véritable pasteur qui tenait à laisser à ses ouailles l'exemple d'une constance héroïque dans les épreuves, il mérite à ces titres de vivre dans votre souvenir.

En racontant ces quelques années de la vie de l'abbé Guillou, nous avons été souventes fois amené à parler de plusieurs de ses confrères du canton, victimes comme lui des loix révolutionnaires et dont quelques-uns furent même ses compagnons d'infortune. Ces digressions n'ont pas, nous l'espérons, pour vous déplaire.

Pour donner aux faits plus de relief et de vie et pour en mieux montrer l'origine et l'enchaînement, nous avons cru, qu'au lieu d'en donner une sèche nomenclature, il était préférable de les placer dans le cadre des événements de l'époque. Aussi avons-nous dû rappeler certains faits de l'histoire générale ainsi que les lois sectaires votées par la Convention et le Directoire, les décrets et les arrêtés pris contre les prêtres fidèles par le District de Quimperlé et par les Administrateurs du Finistère.

Les sources auxquelles nous avons puisé sont principalement les documents des Archives départementales cités par M. le chanoine Peyron dans son ouvrage. « *Documents pour servir à l'histoire du Clergé dans le Finistère pendant la*

Révolution ». Les archives municipales et paroissiales nous ont aussi apporté leur précieux contingent de renseignements. Pour l'histoire générale, nous nous sommes servi de « *l'Histoire religieuse de la Révolution française* » de P. de la Gorce et des « *Origines de la France contemporaine* » de Taine.

Puissent ces quelques pages développer dans vos âmes l'attachement à la foi de vos pères !

F. QUINIOU
Recteur de Mellac.

CHAPITRE PREMIER

La Constitution civile du Clergé.

Guillaume Guillou naquit en 1728 à Mellac. Ordonné prêtre, il fut en 1760 nommé vicaire de sa paroisse natale ; puis après avoir passé quelques années à la tête de la paroisse de Lothéa, près de Quimperlé, il revint en 1783 à Mellac pour y exercer les fonctions de recteur. Ses ouailles qui étaient en même temps ses compatriotes reportèrent sur leur nouveau pasteur la sympathie et l'estime qu'elles avaient témoignées à leur ancien vicaire. Le recteur vivait en parfaite harmonie avec ses paroissiens et il n'avait d'autre ambition que de terminer tranquillement sa carrière sacerdotale au milieu de ses compatriotes. Les premières années de son ministère, années de calme et de complète entente semblaient justifier cette espérance. Rien ne pouvait lui faire prévoir que la sérénité des anciens jours dût avoir une fin et que l'orage qui insensiblement montait à l'horizon allait bientôt éclater ; mais dans la mauvaise comme dans la bonne fortune il saura se mon-

trer à la hauteur des circonstances. Au milieu des persécutions, il puisera dans sa foi vive et éclairée la force de rester fidèle à ses serments d'ordination.

Le 8 mars 1790, le recteur fut désigné par le « Général » de la paroisse pour convoquer l'Assemblée qui devait, conformément à la loi, procéder au choix de la municipalité.

Jusqu'à la Révolution, les intérêts de la paroisse se confondaient avec ceux de la commune et n'avaient pas d'administrateurs différents. Les affaires étaient traitées en public du haut de la chaire ou dans le cimetière, à l'issue de l'office. Chacun était autorisé à donner son avis ; mais ces discussions dégénéraient parfois en tumultes et ne donnaient souvent aucun résultat. Plus tard différents règlements vinrent limiter ce nombre exagéré de délibérants. Les notables de la paroisse réunis sous forme de « corps politique » eurent seuls voix dans les discussions et surtout dans les affaires. Au milieu du XVII^e siècle, des arrêts du Parlements de Bretagne organisèrent dans chaque paroisse un corps régulier de délibérants appelé le « Général ». Ce Général se composait de douze des notables de l'endroit. Ses fonctions étaient des plus variées. Elle étaient tantôt civiles et tantôt religieuses. Plus souvent elles furent civiles et

religieuses tout ensemble. Au titre ecclésiastique, il devait s'occuper du bon ordre des assemblées et empêcher tout empiétement sur les droits de l'église. La Révolution allait mettre fin à cet ordre de choses en séparant le civil du religieux, la commune de la paroisse.

En 1789 le Général de la paroisse de Mellac était composé des notables suivants :

Guillaume HENRY de Kercapitaine.
Pierre LÉLIAS de Kerbiquet
Joseph COATSALIOU de Kérouarc'h.
Mathieu NÉHÉLOU de Kerbras.
Jean HENRY du Purit.
René GOENVIC de la Villeneuve.
Jean FARDEAU de Kerbozec.
Jean Le TALLEC de Kernaour.
Yves FARDEAU de Laboulaie,
Charles FRAVAL de Kéroué.
Pierre PÉRON de Saint-Caradec.
René Le GALL de Kéranalloc'h.

L'Assemblée convoquée par le recteur le 8 mars 1790 choisit, comme maire de Mellac, Louis Josse du village de Kérandru. Le Conseil municipal sitôt formé prêta le serment de fidélité à la Nation, au Roi et aux lois et jura de maintenir la Constitution. Le 14 novembre suivant le recteur, appelé à la maison commune

par la municipalité crût devoir prêter le même serment, mais il le fit avec certaines restrictions pour mettre sa conscience à l'abri de tout reproche d'apostasie. Il promit de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale « sauf l'honneur de Dieu, sa foi, sa religion et sa conscience ». Ce serment n'était pas encore obligatoire. Le Décret qui fixera le délai de prestation de serment ne paraîtra que le 27 novembre 1790 et les prêtres considérés comme fonctionnaires avaient encore pour se mettre en règle avec la loi une huitaine de jours après son affichage dans les communes⁽¹⁾.

Pourquoi cet empressement à se soumettre à une loi qui n'exigeait pas une obéissance immédiate ? Fût-ce un excès de zèle de la part de la municipalité ? Ou bien le recteur prêta-t-il serment par surprise ou par pure complaisance à l'égard de ses compatriotes ? Nous ne saurions le dire. Toujours est-il que s'il y eut surprise ou complaisance de la part du recteur, elle ne dura pas longtemps. Nous lisons au-dessous de sa signature : « Rétracté tout aussitôt écrit, et si je l'avais proféré de bouche en public, j'en aurais fait amende honorable. »⁽²⁾

(1) Cet arrêté fut placardé au chef-lieu du Département d'abord, puis au District, et enfin aux villages dans le courant de Janvier 1791.

(2) Archives municipales.

Guillaume Guillou s'était donc vite ressaisi. Il dût voir que son serment qui approuvait les lois républicaines s'étendait également à la Constitution civile du Clergé. Cette Constitution civile inscrite au rang des lois de l'Etat le 24 août 1790 fût condamné comme schismatique par le Pape Pie VI le 24 avril 1791 ; mais bien avant cette date elle était rejetée par les prêtres qui voulaient rester fidèles à leur foi. Elle supprimait les Chapitres, remaniait les diocèses, appliquait le système électif au recrutement du Clergé et enlevait au Pape l'institution canonique des évêques. Elle avait pour prétention de restaurer l'Eglise primitive et sous couleur d'affranchir de l'autorité romaine l'Eglise de France, elle ne réussit qu'à l'asservir au pouvoir civil. Tous les prêtres n'étaient pas cependant astreints au serment. Ne devaient le prêter que les ecclésiastiques dont les fonctions étaient rétribuées par la Nation depuis la confiscation des biens du Clergé. Dans cette catégorie se plaçaient en particulier les évêques, les curés et les vicaires ainsi que les prêtres chargés d'un enseignement public. Par leur refus, les prêtres étaient censés renoncer à leurs fonctions. L'Assemblée nationale avait voulu, pour donner plus d'éclat à l'acte de prestation de serment, qu'il eût lieu le dimanche, à la grand'messe, en

présence des fidèles et des autorités municipales.

Les paroissiens de Mellac, s'ils étaient curieux d'assister à pareille cérémonie, ne pouvaient avoir aucun doute sur l'attitude que garderait leur pasteur. Il avait assez ouvertement manifesté ses sentiments dans la séance du 14 novembre précédent pour ne pas accepter une loi, qu'au for de la conscience il jugeait attentatoires aux droits de l'Eglise. Le recteur se contenta de faire son prône comme à l'ordinaire et descendit de chaire sans avoir prononcé le serment. Le vicaire Math Auffret suivit l'exemple de son recteur ⁽¹⁾. Les prêtres séculiers de l'arrondissement de Quimperlé furent en grande majorité fidèles au jour de l'épreuve. Voici à titre documentaire les noms des prêtres jureurs et des prêtres réfractaires :

Prêtres jureurs ou assermentés :

Saint-Michel de Quimperlé. — Louis Barbé, recteur et Thomas Bizien, vicaire.

Clohars-Carnoët. — Gorgeu, recteur, Nicolas, vicaire et Guillou, prêtre.

Moëlan. — Jean-Marie La Marre, recteur ; Thomas-Marie Divalan et Luc Le Postec, vicai-

(1) Math. Auffret naquit à Mur en 1763.

res ; Etienne Perrot et Joseph-René Le Breton, prêtres.

Riec. — Quinquidec, recteur.

Nizon. — Le Breton, recteur.

Scaër. — Guillaume L'Haridon, recteur ; Théophile Le Cloarec, vicaire. Ce dernier ne tarda pas à rétracter son serment.

Saint-Thurien. — Pierre Le Cléarc'h, recteur ; Conan, vicaire.

Arzano. — Le Puil, recteur ; Picart, vicaire.

Prêtres réfractaires ou insermentés.

Saint-Michel. — Lamoignon, aumônier de l'hôpital ; Latour, jésuite, aumônier des Ursulines.

Saint-Colomban. — Téquier, recteur ; Forget, vicaire ; Frogerays, prêtre.

Saint-David, trêve de Quimperlé. — Le Moing et Guennec, vicaires.

Rédéné. — Le Louet, recteur.

Guilligomarc'h. — Le Guennec, vicaire.

Tréméven. — Rannou, recteur ; Briand, vicaire,

Querrien. — Louis Bernetz recteur ⁽¹⁾ : Ans-

(1) Le recteur de Querrien, âgé de 88 ans fut arrêté par un gendarme à Quimperlé, en octobre 1793. Il fut incarcéré aux Capucins de Landerneau.

Les quatre autres prêtres de cette paroisse, après avoir été détenus au Château du Toureau furent déportés à Brême au mois d'avril 1793.

quer, vicaire ; Tanguy, Vinoc et Quéménéur, prêtres.

Mellac. — Guillou, recteur ; Auffret, vicaire.

Baye. — Boëzédan, recteur.

Lothéa. — Galliot, recteur.

Clohars-Carnoët. — Dahéron, prêtre.

Riec. — David et Gurudec, vicaires ; Berthou, prêtre.

Le Trévoux. — Laurent, recteur ; Le Floc'h, vicaire.

Bannalec. — Oury, recteur.

Trébalay en Bannalec. — Le Merdy et Le Dréau, vicaires ; Le Floc'h et Le Calvez, prêtres.

Scaër. — Le Caro, vicaire ; Guyomarc'h et Collobert, prêtres.

Kernével. — Le Beuz vicaire ; Hélégoualc'h, prêtre

Melgven. — Pennec, recteur ; Nicolas, vicaire ; Bondin, prêtre ; Le Moan, vicaire à Cadol.

Nizon. — Guvoel, vicaire ; Hamon, prêtre.

Névez. — Louis Galliot, recteur ; Jean Le Calvez et Le Meur, vicaires ⁽²⁾.

(2) Peyron. — Documents, Tome 1^{er}. — Archives municipales de Mellac.

CHAPITRE II.

Poursuites contre les prêtres insermentés

Les paroisses dont les curés avaient refusé de prêter serment à la Constitution civile du Clergé étaient de par la loi déclarées vacantes. Pour l'honneur du Clergé breton, les curés en très grande majorité avaient écouté la voix de leur conscience pour rester fidèles à leur foi. L'Assemblée nationale avait bien taillé, mais ce sera une autre affaire quand il faudra coudre. Pour implanter le nouveau culte dans une paroisse, ce ne sera pas assez de déclarer l'ancien recteur déchu de ses fonctions, il faudra encore lui trouver un remplaçant. Ce soin, la loi l'avait laissé aux Assemblées électorales. Nous allons voir ce qu'étaient ces Assemblées auxquelles la Nation attribuait les mêmes droits que s'arrogeaient parfois les Assemblées pieuses des chrétiens dans la primitive Eglise.

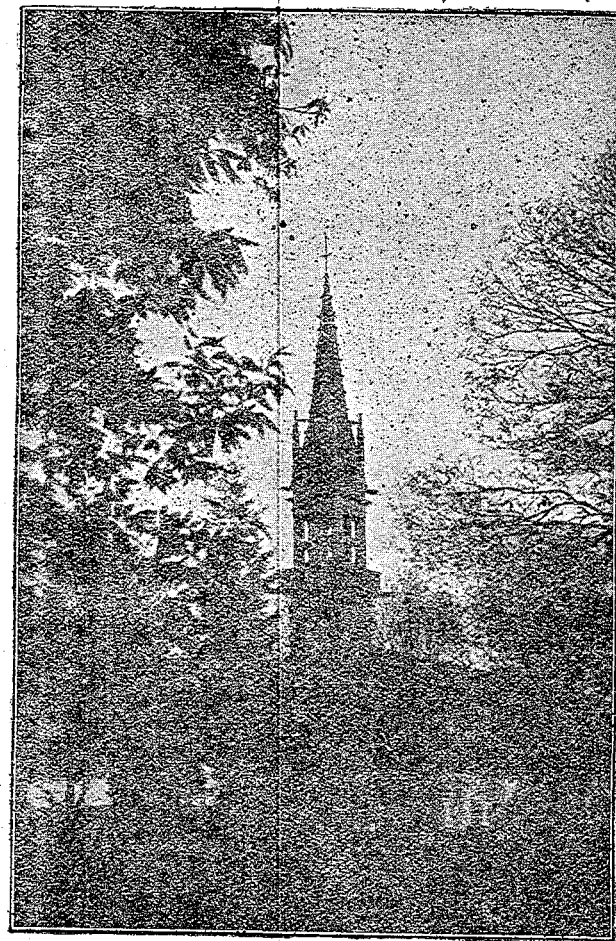
« Une loi du 22 novembre 1789, lisons-nous dans P. de la Gorce, avait conféré le droit d'être électeur dans les Assemblées primaires à tout citoyen français majeur, de 25 ans, domicilié

depuis un an dans le canton, non serviteur a gages et assujetti à une contribution équivalente à trois journées de travail. L'exercice du droit de vote serait subordonné à la prestation préalable du serment civique. Ces *électeurs du premier degré*, désignés sous le nom de *citoyens actifs*, nommeraient à raison de 1 pour cent des *électeurs du second degré*, pris exclusivement parmi ceux qui acquittaient une contribution montant à la valeur de dix journées de travail.

Ces électeurs du second degré, véritable corps politique, formeraient dans chaque département l'Assemblée électorale. Ils se réuniraient dans leurs comices départementaux pour nommer les représentants du peuple ou les administrateurs du département, et dans leurs comices de district pour nommer les administrateurs ou fonctionnaires de district. C'est à ce corps politique qu'était réservé le choix des ministres du culte. Les évêques, hauts fonctionnaires seraient élus par les électeurs de tout le département ; les curés, fonctionnaires moindres, par ceux du district » (1).

Les premières opérations électorales de curés eurent lieu tôt après le sacre d'Expilly, évêque intrus du Finistère (1). Dans bien des paroisses,

(1) P. De la Gorce, Histoire religieuse de la Révolution, Tome I p. 210
2. Louis Alexandre Expilly né à Brest le 24 Février 1742 était recteur de Saint-Martin de Morlaix lorsqu'il fut élu évêque le 1^{er} Novembre 1790.



on dut pour aboutir, convoquer à plusieurs reprises les électeurs. Plusieurs des élus se refusaient. Les uns ne voulaient pas quitter leur ancienne paroisse où ils se trouvaient bien ; d'autres estimaient peu orthodoxe une élection faite par des électeurs sans mandat, d'autres enfin, chose étonnante, ne réussissaient pas à obtenir l'institution canonique de l'évêque. Dieu sait cependant si Expilly se montrait difficile sur la valeur des candidats. Parfois même, faute de sujets les électeurs devaient ajourner leurs opérations.

La loi autorisait les prêtres réfractaires à continuer leurs fonctions jusqu'à l'arrivée de leurs successeurs.

Guillaume Guillou pouvait sans être inquiété se livrer aux exercices de son ministère, même après l'arrêté du 21 avril 1791 qui ordonnait aux prêtres insermentés de quitter dans les huit jours leurs paroisses et de s'en tenir éloignés à la distance d'au moins quatre lieux sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public. Cet arrêté avait été pris par le Département à l'instigation de l'évêque intrus du Finistère (1). Les curés constitutionnels ne cessaient de faire parvenir leurs doléances à

(1) Peyron. Documents. op. tome II. page 3.

l'Evêché. Les fidèles en grande majorité désertaient leurs offices et recouraient le moins possible à leur ministère. Leurs nouveaux paroissiens ne se gênaient guère pour leur témoigner de l'antipathie quand ils n'allaient pas encore jusqu'à les menacer dans leur propre existence. Impossible pour eux de tenir dans leurs paroisses si le Gouvernement ne venait pas à leur aide. Expilly fit comprendre au Département que la seule mesure capable de maintenir l'ordre dans son diocèse était de chasser les prêtres qui s'étaient refusé de prêter le serment exigé par la loi.

Guillaume Guillou et son vicaire continuèrent malgré ce décret, de demeurer dans leur paroisse et d'y exercer comme par le passé les fonctions de leur ministère.

Les élections pour le district de Quimperlé avaient eu lieu dans l'Eglise de Saint-Michel les 3, 4, et 5 Avril 1791.

Le procureur-syndic croyait avoir bien pris ses précautions et n'avoir présenté que des candidats qui ne se déroberaient pas devant le choix des électeurs. Ses prévisions furent loin de se réaliser. La plupart des élus n'acceptèrent pas le vote de l'Assemblée électorale. Seuls Bizien vicaire de Saint-Michel et Guillou de Clohars-Carnoët consentirent à leur nomi-

nation à Saint-Colomban et à Riec. Aucun candidat ne fut présenté pour le poste de Mellac. Guillou et Auffret ne quitteront leur paroisse que lorsque leur situation y sera intenable ou que la force publique viendra les saisir.

Le 2 juillet 1793 parut l'arrêté du Département qui ouvrait pour le clergé du Finistère l'ère officielle de la persécution. Ce décret mettait en état d'arrestation tous les prêtres réfractaires qui avaient refusé de quitter leurs paroisses, et leur enjoignait, pour éviter des courses inutiles à la maréchaussée, de se rendre d'eux-mêmes aux prisons de Brest. Il chargeait les districts de désigner à l'Administration centrale les prêtres « dont la conduite ou les discours faisaient naître des troubles. »

A Mellac, la situation était relativement calme. L'absence de tout prêtre assermenté permettait au recteur et au vicaire de s'occuper, comme autrefois des intérêts religieux de leurs paroissiens. Le District de Quimperlé ne jugea pas à propos d'appliquer à Mellac les mesures sectaires prescrites par le Département. Dans d'autres paroisses, au contraire, où l'antagonisme existant entre les partisans des deux curés engendrait souvent des troubles et des révoltes, il fallut venir en aide aux prêtres assermentés

en les débarrassant de leurs adversaires. Plusieurs prêtres réfractaires mis en état d'arrestation furent incarcérés à la prison des Carmes à Brest.

Le 13 Septembre, Louis XVI après une nouvelle acceptation de la Constitution fit porter à l'Assemblée un message qui se terminait par cette phrase : « Pour que la loi puisse d'aujourd'hui commencer à recevoir une pleine exécution, consentons tous à l'oubli du passé ; que les accusations et les poursuites qui n'ont pour principe que les événements de la Révolution soient éteintes dans une réconciliation générale ». La grande majorité de l'Assemblée couvrit d'applaudissements la lecture de ce message et l'amnistie fut votée d'acclamation.

L'ordre arriva aussitôt dans les provinces de relâcher les prêtres. Le Département du Finistère dut à son grand regret, faire profiter de l'amnistie les prêtres détenus aux Carmes ; mais son arrêté du 22 Septembre était rédigé avec tant de restrictions qu'il était facile de prévoir que la liberté rendue aux prêtres fidèles ne serait pas de longue durée. Il était persuadé que l'ordre ne pouvait être établi dans les paroisses tant qu'un seul prêtre réfractaire serait laissé en liberté. Il connaissait assez les populations bretonnes pour savoir leur

attachement à leurs anciens curés. Aussi ne renonçait-il pas à employer la manière forte pour débayer à jamais le terrain sous les pas des curés constitutionnels. Ce que la loi n'autorisait pas, l'arbitraire allait le permettre. Le District de Brest, par ses dénonciations répétées provoqua de la part du Département l'arrêté du 29 novembre 1791. L'article premier de cet arrêté disait : « Tous les ecclésiastiques qui, par leurs manœuvres, leurs écrits, leurs discours, leurs suggestions et leur conduite se sont rendus suspects d'incivisme et se sont montrés fauteurs de troubles et de désordres soit en affaiblissant le respect dû aux lois, soit en dépréciant les fonctions des ecclésiastiques assermentés, soit en détournant les fidèles de l'observance du culte entretenu aux frais de l'Etat, soit enfin en excitant des émeutes populaires, et pour quelque cause que ce puisse être, seront sur-le-champ saisis par la force publique et conduits dans la ville de Brest pour être mis en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre ».

A l'aide de cet article, il n'était pas difficile aux prêtres assermentés de se débarrasser de leurs adversaires. Cette fois la chasse aux prêtres réfractaires allait être menée bon train dans tous les coins du Département.

La veille même de cet arrêté, Guillaume Guillou exerçait encore ouvertement son ministère à Mellac. Les registres de la paroisse portent sa dernière signature à la date du 28 novembre 1791. Traqué par les gendarmes il fut arrêté le 6 décembre suivant et conduit en prison au Château de Brest. Peu de jours après, Jacques Galliot recteur de Lothéa et Jean Briand vicaire de Tréméven durent faire le même voyage. Plusieurs de leurs confrères voisins furent plus heureux et échappèrent plus longtemps aux recherches de la police. Joseph Hyacinthe Forget, vicaire de Saint-Colomban de Quimperlé, ne fut arrêté par un gendarme, aux Sales, que le 3 Septembre 1792. Quand à Yves Louis Boëzédan recteur de Baye, s'il crut pendant quelques temps devoir se cacher, il fut bientôt pris de la nostalgie de son presbytère. Il fut surpris au lit par les gendarmes et mis en état d'arrestation en décembre 1793.

Après l'arrestation de son recteur, Math. Auffret continuait publiquement les opérations de son ministère à Mellac. Sa dernière signature sur les registres paroissiaux est du 16 Août 1792. Les lois et les décrets se suivaient rapidement et devenaient de plus en plus menaçants pour les prêtres réfractaires. Déjà beaucoup d'entr'eux mangeaient le pain de la Nation, dans d'infests

cachots, et d'autres n'avaient quitté la prison que pour être déportés. Auffret savait le sort qui l'attendait s'il tombait entre les mains des gendarmes ou des gardes nationaux. Soumis à une surveillance active et réduit à se cacher pour dépister les recherches de la police, il hésitait sur le parti à prendre. Devait-il rester au milieu de ses paroissiens, sans cesse au risque d'être arrêté pour être conduit en prison ou déporté à la Guyane ou bien prendrait-il le chemin de l'exil pour attendre sur la terre étrangère le retour d'événements meilleurs ?

La loi du 26 août 1792 donnait un délai de quinze jours pour sortir du royaume à tous les ecclésiastiques fonctionnaires qui s'étaient refusés à la prestation du serment. Les autres prêtres réfractaires étaient soumis à la déportation si leur éloignement était demandé par six citoyens domiciliés dans le même département. Cette loi de proscription et la nouvelle des massacres des 2 et 3 Septembre à Paris, firent comprendre à Auffret, comme à beaucoup d'autres prêtres d'ailleurs, qu'il n'y avait plus de sécurité en France pour les prêtres fidèles et le décidèrent à prendre le chemin de l'exil. Il partit pour l'Espagne le 29 Septembre 1792 et il y resta durant la période révolutionnaire. A son retour en 1803, il fut nommé curé d'office de Baye

lors de la démission de Boëzédan puis recteur de la paroisse de Tréméven où il mourut le 15 novembre 1807 (1).

(1) Archives paroissiales de Mellac. — Peyron, tome 1^{er} et tome II. Pages 3. 12. 35. 60. 153.

Archives départ. — L. 20. — Registre du Directoire du Département.

CHAPITRE III.

La Prison. — Le Château de Brest.

Nous venons de voir que l'abbé G. Guillou arrêté à Mellac le 6 Décembre 1791, après avoir d'abord été dirigé sur Quimperlé, fut ensuite interné au Château de Brest. Il s'y trouvait en même temps qu'une cinquantaine de ses confrères. Quarante autres viendront les y rejoindre avant le moment de leur déportation en Espagne, ou leur transfert aux Capucins, d'Audierne. Nous y trouvons en particulier, Lesseigues-Légerville dont le père était premier juge au tribunal du district de Landerneau. Les lettres de ce juge au roi et à M. Cahier, ministre de l'intérieur, nous renseignent sur la situation lamentable faite aux prisonniers du Château.

« Ils sont, dit-il, traités pire que des forçats. Ils y sont dans le même appartement quaranté ou cinquante détenus. L'air y est le plus malsain ; jamais il n'y est renouvelé ; ils peuvent à peine respirer. Ils n'ont que deux attitudes, couchés ou debout, n'ayant ni chaises, ni bancs, ni

escabeaux pour s'asseoir. On leur sert la nourriture la plus grossière et on ne leur permet pas d'en faire venir du dehors. Le projet paraît formé ; on n'ose pas les égorger, mais on veut les faire mourir à petit feu ».

Cette lettre du juge de Landerneau fut transmise par le Ministre du Département avec ordre de traiter avec humanité les prisonniers et de relâcher ceux dont la détention n'était pas autorisée par la loi. La municipalité de Brest était responsable de la situation faite aux prêtres détenus au Château Mise en demeure par le district de faire une enquête au sujet des accusations portées contre elle par Lesseigues-Légerville, elle se garda bien de se condamner elle-même. Le 3 mars parurent les résultats de son enquête. D'après ce rapport, ou plutôt ce plaidoyer, le juge de Landerneau n'était qu'un affreux calomniateur. Les prêtres détenus étaient bien logés, bien nourris, et jamais aucun d'eux ne s'était plaint du régime de la prison. Ils étaient placés au premier étage dans une salle d'environ cinquante pieds de long et trente de large. Cette salle avait six grandes fenêtres vitrées dont trois au midi donnant sur la rade, et trois au nord donnant sur la place d'armes du Château. Au point de vue de la nourriture, les prisonniers auraient tort de

récriminer. N'avaient-ils pas, les jours gras, à dîner, la soupe et le bouilli ; à souper un plat de ragout et un rôti. Le menu des jours maigres n'était guère moins succulent : soupe de purée aux herbes, deux plats de poisson et un plat de légumes. Le pain et le vin étaient également en quantité suffisante. La ration journalière consistait en vingt-quatre onces de pain blanc avec toute sa fleur et une chopine de vin rouge ordinaire de Bordeaux de très bonne qualité. (1)

Malgré les tendres soins dont les entourait la municipalité, les prêtres ne cessaient de réclamer contre les rigueurs de leur détention. Le 29 Février 1792, quarante-huit d'entr'eux adressaient une pétition au Département pour que « leurs délits soient connus juridiquement ou que leurs chaînes, qu'on resserre journellement, soient brisées ». Les plaintes de plusieurs des détenus attestaient que le rapport des officiers municipaux de Brest était loin d'être exact. « J'ai trouvé jour à fuir du lieu d'horreur où vous nous aviez entassés et j'en ai profité » écrivait le 27 Février un ancien capucin, l'abbé Moillard. « Pourquoi nous empêcher de nous

(1) Archives départementales. — Série Y. Liasse 59.

promener dans la cour du Château ? disait l'abbé Lannurien. Un changement d'air cependant ne pourrait être que favorable à nos santés. Nous ne pouvons aérer notre salle suffisamment sans nous exposer à respirer l'odeur des deux latrines qui cernent la rade. »

Leur détresse matérielle n'avait d'égale que leur indigence morale. La célébration des saints mystères avait jusque là alimenté la foi de ces prêtres et leur avait donné la force d'âme de consentir au sacrifice de leur liberté pour rester fidèles à leurs serments. Ils auraient voulu encore puiser à la même source le courage de supporter leurs privations et la grâce de ne pas maudire leurs bourreaux ; mais malgré leurs réclamations réitérées, il leur était interdit de célébrer la messe. Leurs revendications n'avaient cependant rien d'exagéré. Ils ne demandaient que pour un seul d'entr'eux l'autorisation de dire la messe, les dimanches et les fêtes.

Les prisonniers ne voulaient pas renoncer à l'espoir de quitter bientôt cette prison où ils étaient détenus contre tout droit et toute justice. Ils s'adressaient pour obtenir leur élargissement tantôt au Directoire départemental tantôt au chef-lieu de leur District ; mais il y avait souvent divergences de vue entre ces deux adminis-

trations comme on peut le voir par la lettre suivante, adressée au Département par le district de Quimperlé, le 21 Avril 1792. (1)

« Vous venez d'ordonner l'élargissement des sieurs Le Guennec vicaire à Guillomarc'h, Kéruec secrétaire du Chapitre et Guyomar prêtre à Scaër, détenus au Château de Brest. La Municipalité de Lothéa réclame la même faveur pour le ci-devant curé Galliot dont tout le crime est de n'avoir pas prêté le serment. Vous avez eu sans doute des motifs bien puissants pour votre détermination ; mais permettez-moi de vous dire que vous n'avez pas assez considéré la position du district de Quimperlé. Vous auriez dû paraître le faire concourir à la faveur, et ne pas rejeter sur lui la défaveur, ce qui eut déterminé ces Messieurs à lui témoigner, du moins en apparence, une espèce de reconnaissance en les obligeant au moins à nous apparaître des ordres donnés pour leur élargissement. Pourquoi nous consulter, Messieurs, ou pourquoi, contre nos sentiments, élargir ces Messieurs ? Vous devez plus que nous supporter l'odieux, s'il y en a, surtout n'ayant agi que d'après l'esprit des arrêtés et surtout de celui du Conseil général du Département du 29 Novembre 1791. »

(1) Peyron. T. II p. 100. — Archives départementales. L. 59.

Cette rivalité entre le pouvoir local et l'administration centrale tournait le plus souvent au détriment des prêtres prisonniers. Lorsque le 9 Mai 1792, l'abbé Guillou, recteur de Mellac, détenu au Château, demanda au Département « au nom de l'humanité et de la justice » de le faire élargir, le district de Quimperlé consulté, s'empressa de déclarer le 19 Mai « qu'il ne voit aucun moyen empêchant à ce qu'on lui rende la liberté, pourvu qu'il cherche sa retraite à plus de quatre lieues de sa paroisse ». La requête de M. Guillou, malgré l'avis favorable qu'elle avait reçu du district fut rejetée par le Département, et le recteur de Mellac fut maintenu au Château.

Cependant le 5 Mars précédant le roi, à qui les prêtres prisonniers avaient fait parvenir leurs doléances, venait de prendre en pitié leur sort et avait intimé au Département l'ordre formel de donner la liberté aux ecclésiastiques détenus à Brest. Les Administrateurs n'avaient pas osé résister ouvertement à la volonté royale. Ils s'étaient contentés de protester contre l'opportunité de cette mesure. Le temps pascal approchait. Il était dangereux, à pareille époque, de laisser ces prêtres fanatiques retourner dans leurs anciennes paroisses. Le culte officiel serait déserté, et cesserait de nouveau, à brève échéance, la guerre civile allumée dans toutes les communes du

département. Le mieux était d'attendre la clôture du temps pascal pour vider la prison du Château. En attendant, ils s'engageaient à améliorer la situation des détenus, « à concilier les devoirs de l'humanité avec ceux que leur imposaient les circonstances ». Ce provisoire qu'ils réclamaient il était dans leur intention de le rendre définitif, mais les événements allaient déjouer leur projet. Ils allaient être eux-mêmes contraints de se débarrasser de ces prêtres qui devenaient pour eux l'occasion de tracasseries continues. A chaque instant leur arrivaient des protestations contre les mauvais traitements infligés aux prisonniers. Des pétitions venues de différentes municipalités réclamaient la mise en liberté des prêtres détenus au Château.

Le premier Juillet le Département prit un arrêté qui autorisait les prêtres prisonniers à Brest à choisir entre la permanence en arrestation ou la déportation en pays étranger. Par ce terme "pays étranger" les Administrateurs n'entendaient que l'Espagne et l'Italie. Encore auraient-ils voulu que ces ecclésiastiques eussent désigné uniquement ce dernier pays comme lieu de leur déportation. Les commissaires qu'ils avaient délégués à Brest, leur écrivaient à la date du 9 Août : « Il nous aurait paru plus convenable de faire passer ces Messieurs en Italie et

de les adresser au très saint chef de leur milice, dont nous craignons beaucoup moins les armes que celles de l'Espagne.» Le Département ne tint même aucun compte du choix fait par les prisonniers. Plusieurs qui avaient opté pour la permanence en arrestation durent prendre le chemin de l'exil. Seuls les septuagénaires et les infirmes, au lieu d'être condamnés à la déportation, furent embarqués le 11 Août sur le navire l'*Alexandrine*, pour être dirigés sur la prison d'Audierne.

G. Guillou, recteur de Mellac, J. Galiot, recteur de Lothéa et J. Briand vicaire de Tréméven, à la demande faite le 4 Août par les Commissaires du Département avaient opté pour la déportation en Espagne. Ces deux derniers virent leur vœu se réaliser. Quant à l'abbé Guillou, il dut à ses infirmités de rester en France. ⁽¹⁾

(1). — Archives départementales, L. 70 et 98. — Peyron tome II page 108 et seq.

CHAPITRE IV

La Déportation

Avant d'accompagner le recteur de Mellac dans sa prison d'Audierne, suivons le recteur de Lothéa et le vicaire de Tréméven jusqu'à leur arrivée dans le pays qu'ils avaient choisi comme lieu de leur exil. Le 12 Août 1792 ⁽¹⁾, ils prirent passage à bord du *Jean-Jacques* avec soixante-dix de leurs confrères. Le navire appareilla de bonne heure. Dès six heures du matin, par un temps très calme, il sortait du port de Brest. Au bout de quelques heures, deux tiers des passagers étaient pris du mal de mer. Étendus sur le pont ou à fond de cale, ils n'aspiraient qu'après le moment où ils pourraient fouler la terre ferme. Le vent d'abord très calme, se mit bientôt à souffler avec violence. Le 15 Août, jour de l'Assomption, le navire traversait le golfe de Gascogne. La mer était très agitée. Les passagers étaient entassés les uns sur les autres, dans la

(1) Les détails de ce voyage sont empruntés au manuscrit de M. Boissière, secrétaire de l'Evêché, manuscrit cité par M. Peyron tome II p. 205 et seq.

cale et dans l'entrepont. Plusieurs même préféraient coucher sur le pont exposés à toutes les injures du temps plutôt que de descendre dans les cabines où l'air était vicié. Le navire qui devait avoir quatre-vingt-dix tonnes, n'en avait tout au plus qu'une quarantaine. Aussi les passagers étaient-ils à l'étroit. Mal logés, ils étaient encore plus mal nourris. La viande emportée de Brest se gâta dès les premiers jours. Si le capitaine pouvait se nourrir de viande fraîche, si sur sa table paraissaient mouton et poulardes, les prêtres en revanche devaient se contenter de la viande avariée, et du gros pain ou du vieux biscuit emporté de Brest. Le 16 Août la tempête faisait rage. Le navire ballotté par les vagues tendait à se rapprocher de la terre du côté de Bilbao; mais le capitaine avait ordre de débarquer plus loin. Dans la crainte de voir son navire échouer sur les rochers ou les dunes de sable fréquentes dans ces parages, il se détermina à faire prendre des ris à toutes les voiles et à courir des bordées jusqu'au lendemain matin. La tempête n'était pas encore apaisée lorsque l'on arriva le 18, en face de Ribadéo. Les pilotes espagnols vinrent proposer au capitaine de conduire son navire au port distant d'une lieue. Le capitaine aurait volontiers accepté leurs propositions, car il n'était

pas sans inquiétude sur l'issue du voyage, mais les ordres reçus à Brest étaient formels. Ribadéo n'était pas le port désigné comme lieu de débarquement. Aussi crut-il prudent de demander l'avis des passagers, et sur le désir exprimé par ces derniers d'atterrir au plus vite et n'importe où, se décida-t-il à suivre les pilotes du pays. A midi le *Jean-Jacques* entra, non sans difficulté, dans le port de Ribadéo, dans l'ancien royaume de Galice. Les expatriés ne songèrent plus « qu'à bénir la Providence de les avoir conservés et de les avoir conduits comme par la main dans un port où, humainement parlant ils ne devaient pas aborder. »

« Ils se regardèrent dès lors comme dans la terre promise », nous dit l'un des proscrits, M. Boissière, secrétaire de l'évêché de Quimper. Sans doute ils étaient libres; mais le pain de l'exil n'est jamais sans amertume. Plusieurs en feront la triste expérience. Jetés sans ressources sur une terre étrangère, ignorant la langue du pays où ils devaient habiter, à quelle occupation allaient-ils se livrer pour gagner leur pain de chaque jour? Il est vrai qu'en partant de Brest chacun des déportés avait reçu de la Nation la somme de trois cents livres en assignats; mais que valait ce papier en Espagne? En France, déjà, il était bien déprécié.

La Providence qui ne les avait pas abandonnés durant une traversée si périlleuse, leur enverra le soir même "un ange libérateur" dans la personne du comte de Lavéga. C'est lui qui fit en leur faveur un appel à la charité des habitants de Ribadéo, et sa voix fut si bien écoutée que les familles se disputaient l'honneur d'héberger un prêtre proscrit. Cette situation ne pouvait cependant être que provisoire. L'enthousiasme des premiers moments, au contact des nécessités de la vie, devait nécessairement se refroidir. Plusieurs familles ne pouvaient, à cause de l'exiguïté de leurs ressources, continuer à traiter leurs hôtes avec les honneurs des premiers jours. C'est ce que comprirent bien vite les prêtres bretons. Dix-sept d'entr'eux formèrent le projet de se rapprocher des côtes de France dans l'espoir d'obtenir plus facilement des secours. Ils s'embarquèrent le 26 Août dans l'intention de gagner Bilbao. Le navire à bord duquel ils avaient pris passage n'était pas dans les conditions voulues pour effectuer un aussi long parcours. Il dut faire relâche dans le port de Santander. L'accueil qui leur fut fait dans cette ville par l'évêque, le clergé et les fidèles fut tout empreint de charité et de bienveillance. Il les décida à y fixer leur résidence et à y attendre des jours meilleurs pour revoir leur patrie.

Le recteur de Lothéa et le vicaire de Tréméven n'avaient fait partie ni l'un ni l'autre du voyage de Santander. Jacques Galliot avait reçu l'hospitalité en même temps que Jean-Baptiste Guézenguar vicaire de Pleyben chez les Bénédictins de l'abbaye de Villeneuve à une lieue de Mondonédo. Ces bons religieux avaient pensé que deux prêtres de plus au milieu d'une bande de moines ne seraient pas une trop lourde charge pour leur abbaye. Quand à Jean Briand, il avait été reçu le jour de son arrivée, dans une maison particulière à Ribadéo. Quelques mois plus tard, le 2 Novembre, le roi d'Espagne, en voyant l'exode des prêtres français s'accroître vers son pays, jugea à propos de prendre certaines mesures pour que la charité de ses sujets ne fût pas mise à une trop lourde contribution. Il donna l'ordre de diriger les prêtres sur les couvents. Ceux qui, jusque là, étaient hébergés chez des particuliers, n'échappèrent pas pour la plupart à cette ordonnance royale. Le vicaire de Tréméven eut cependant la bonne fortune de ne pas quitter la maison de M^{me} de Villamil à Ribadéo.

CHAPITRE V

La prison d'Audierne

Les prêtres que nous venons de suivre en exil jouissaient en Espagne d'une situation relativement heureuse. A l'estime et à la vénération dont les entouraient les populations catholiques des anciens royaumes de Galice et des Asturies, venaient s'ajouter la paix d'une conscience restée fidèle à ses serments et la satisfaction d'avoir chrétiennement supporté des épreuves si douloureuses pour leurs cœurs de prêtres et de Français. Sur la terre étrangère, ils ne maudiront pas la patrie qui les avait si indignement repoussés de son sein ; ils garderont toujours vivace au fond du cœur l'espérance d'y retourner dans un jour qui, selon leurs prévisions, devait se lever bientôt. Leur espoir sera souvent déçu, mais prêtres à la foi éprouvée, ils se confieront sans réserve à la Providence qui dirige à son gré les événements de ce monde.

Nous allons maintenant voir ce que la révolution réservait à leurs confrères restés au pays

et demeurés comme eux fidèles à leur foi.

Guillaume Guillou avait, comme nous l'avons vu, opté pour l'exil ; mais les Commissaires du Département lui firent prendre une autre direction que celle de l'Espagne. Il dut s'embarquer à Brest pour le port d'Audierne, le 11 Août 1792. Il y arriva le lendemain, en compagnie de quinze de ses confrères qu'à cause de leur âge ou de leurs infirmités, on avait jugés incapables de subir la déportation. Le lieu de leur déportation était l'ancien couvent des Capucins transformé pour la circonstance en prison.

La municipalité d'Audierne montra pour l'infortune de ces prêtres âgés et infirmes les plus grands égards. A plusieurs reprises, elle transmit avec avis favorable, leurs plaintes au district de Pont-Croix. Le Département n'avait pas prévu le grand nombre d'ecclésiastiques qui devaient arriver aux *Capucins* et n'avaient pas en conséquence, pris les mesures nécessaires pour leur assurer le logement. Les lits dont plusieurs manquaient de couvertures et de draps, étaient loin d'être en nombre suffisant. Les quinze premiers jours de leur arrivée, les prêtres durent loger en ville chez les habitants. Les maisons qu'on leur avait désignées étaient celles des plus grands démocrates de l'endroit. Il est à croire qu'ils auraient reçu un meilleur accueil chez

des personnes d'un républicanisme moins éprouvé.

Logés ensuite comme au petit bonheur aux *Capucins*, ils durent se demander comment ils pourraient y passer la mauvaise saison. Ils étaient soumis à la surveillance la plus étroite et devaient s'abstenir de toute correspondance sous peine de déportation. « Quand nous serions dans le fond de la Barbarie, écrivait l'abbé Lannurien, nous ne serions pas plus isolés ; nous n'apprenons rien ou si on nous apprend quelque chose, ce sont des absurdités. « On comprend leur désir de connaître les événements du dehors qui pouvaient avoir une répercussion sur leur avenir. Il était très naturel qu'ils eussent voulu savoir ce qu'étaient devenus leurs confrères restés au pays et ce qui se passait dans les paroisses dont on les avait chassés.

L'hiver approchait. Les rigueurs de la saison s'ajoutant aux privations de toutes sortes dont souffraient ces malades et ces vieillards risquaient fort de diminuer le nombre des prisonniers. La municipalité fit un rapport sur la situation misérable des détenus et le transmit au district de Pont-Croix avec prière de l'adresser au Directoire départemental. La réponse du Département fut l'arrêté du mois de Janvier 1793, en vertu duquel les prêtres des *Capucins*

d'Audierne seraient transférés en la maison de santé de Quimper.

Le convoi se mit en route le 15 Janvier. Les prêtres étaient entassés sur de grosses charrettes dont les cahots les rejetaient de temps en temps les uns sur les autres, et ne firent pas de ce long parcours, un voyage d'agrément. Trois des prisonniers ne purent supporter les fatigues de ce transport et durent s'arrêter à Pont-Croix. Le Directoire de ce district fit demander pour eux une voiture, mais il leur laissa le soin de la payer à leurs frais.

Les autres prisonniers continuèrent leur route vers Quimper, après un arrêt à Pouldavid, comme le marque la note suivante de leur conducteur, le citoyen Valhier. « Dépensé 7 livres en route pour le rafraichissement des ecclésiastiques que j'ai conduits à Quimper ».⁽¹⁾

¹ Peyron, tome II p. 121. Arch. Dép. L. 241.

CHAPITRE VI

Les Prisons de Quimper

A Quimper, les prêtres furent détenus provisoirement à l'ancienne maison des Dames de la Retraite que la Municipalité avait été autorisée à acquérir le 21 Avril 1792 pour en faire un hôpital. Dans cette maison, les prisonniers furent relativement bien traités et ils ne se seraient pas plaints de leur sort si les soldats malades qu'on y logeait s'étaient montrés des voisins plus accommodants. Prêtres et soldats ne voulurent plus demeurer sous le même toit. Les volontaires nationaux de Loir et Cher, pour faire fuir leurs compagnons de rencontre, ne leur épargnaient aucune avanie et ne se gênaient guère pour les scandaliser par leurs chansons et leurs propos de corps de garde qui n'avaient rien du chant des psaumes et des litanies. si les prêtres se plaignaient de cette prosécution, les soldats se montraient mécontents de ce que les meilleures chambres de la maison étaient réservés à ces ecclésiastiques. Leurs doléances réciproques arri-

vèrent au Département, et pour trancher le différend une enquête fut jugée nécessaire. Trois des membres du Directoire furent désignés pour cette enquête et parmi eux nous trouvons Expilly, évêque intrus du Finistère.

L'administration de l'hôpital avait déjà fait observer que les accusations des volontaires n'avaient rien de fondé; mais les trois commissaires nommés voulurent juger par eux-mêmes. Le résultat de leur enquête fut en faveur des soldats. Le départ des prêtres pour une autre prison fut décidé sur le champ. Avant la fin du mois les ecclésiastiques furent dirigés sur la Communauté de Kerlot dont les religieuses avaient été expulsées le 21 Février 1792.

Ils devaient être deux dans chaque cellule avec défense expresse de communiquer avec l'extérieur sous peine d'être transférés au château du Taureau, Guillaume Guillou était logé dans la cellule n°8 au deuxième étage, et avait pour compagnon d'infortune Joseph Hyacinthe Forget vicaire de Saint-Colomban de Quimperlé. Non loin d'eux, à la cellule n°14 était renfermé Yves Boézédan recteur de Baye.

Le jésuite Latour, aumônier des Ursulines de Quimperlé se trouvait au premier étage. Depuis dix-huit mois ce Père avait quitté sa commu-

nauté pour ne pas prêter le serment à la Constitution civile du Clergé. Réfugié à Morlaix, il y vécut plus d'un an en sécurité, « Son caractère doux et peu remuant, sa complaisance une fois connus », lui avaient concilié la bienveillance des Administrateurs de cette ville qui le chargèrent de remplacer successivement les directeurs de deux maisons religieuses. Les arrêtés du Département contre les prêtres réfractaires allaient toujours en s'aggravant. Le P. Latour pour échapper aux recherches de la garde nationale et des gendarmes s'était réfugié dans une maison amie ; mais craignant d'être un jour découvert, il ne voulut pas compromettre les personnes charitables qui lui avaient donné asile. Il demanda lui-même, par l'intermédiaire de son neveu M. Duclos Le Gris, à être admis à Quimper, au dépôt des prêtres âgés et infirmes.

A Kerlot, comme à Audierne, rien n'avait été prévu ni préparé pour recevoir à la fois tant de pensionnaires. L'administrateur de l'hôpital déclarait au Département qu'il ne disposait que de cinquante-trois lits, et que si quelques-uns des détenus ne s'en étaient procurés par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs amis, il aurait été dans l'impossibilité de loger les soixante-treize prêtres qu'on lui avait envoyés. Ce nombre, ajoutait-il, allait sans cesse en

augmentant, car, lorsqu'on pensait le moins, il en arrivait d'autres. Il était urgent d'augmenter le nombre des lits. Le jour où il s'agira de vider cette prison on y comptera quatre-vingt-six prêtres.

L'Etat allouait à chacun des prisonniers la somme de vingt sous par jour pour la dépenser comme il l'entendrait. Avec cette somme chacun devait se nourrir et contribuer pour sa part au paiement des quatre domestiques qui prenaient pension à la table commune des détenus. Ces serviteurs n'étaient leurs commensaux que pour mieux les surveiller. Ils devaient rapporter aux administrateurs les conversations tenues à table. Les entretiens privés de ces prêtres n'étaient pas plus que leurs correspondances à l'abri des indiscretions. L'article 16 du règlement montrait jusqu'à quel point l'administration départementale se défiait de ces vieillards qui n'avaient cependant rien du tempérament de conspirateurs :

« Les citoyens Lalouette et Bodin, d'après le serment qu'ils ont prêté, seront les seuls perruquiers de la maison. Leur civisme assure qu'ils se conformeront aux règlements. Ils coifferont ou raseront dans une chambre commune. Les seuls infirmes pourront être rasés en particulier ;

mais les deux barbiers seront présents et ne pourront se quitter ».

Au mois de mai 1793, le régime de la Terreur avait été inauguré en France. De Paris partaient pour les provinces des délégués avec mission d'exciter le zèle des administrations locales et avec pleins pouvoirs pour assurer l'exécution des lois sectaires votés par le Gouvernement. Au mois suivant arrivait à Quimper un certain Royon, dit Guermeur, originaire de Pont-l'Abbé, avec des lettres de la Convention qui prescrivait aux administrateurs du Département de faire monter à l'échafaud tous les prêtres détenus dans les prisons. Le Département ne crut pas devoir obéir à ces injonctions ; mais en revanche il ne relâcha rien de ses rigueurs à l'égard des prêtres qu'il avait refusé d'envoyer à la guillotine. Il fit même tout son possible pour aggraver la situation déjà si pénible de ces ecclésiastiques dont l'âge et les infirmités auraient plutôt demandé quelques prévenances. Il donna ordre de condamner les fenêtres de la maison, ne laissant que l'ouverture d'une seule lucarne pour donner de l'air aux proscrits et décréta que désormais, aucun prêtre n'aurait la faculté de célébrer la messe. La pétition que lui avait fait parvenir au nom de tous les détenus, le chanoine Guesdou le 7 juillet 1793 aurait dû le

porter « plus de pitié et de justice. Elle se terminait ainsi. »

« Vous êtes trop éclairé pour ne pas sentir que la célébration de la sainte messe est pour nous la plus grande et peut-être la seule consolation que nous puissions goûter dans ce lieu de retraite et de détention. Vous savez également qu'un grand nombre d'entre nous n'ont d'autres ressources que dans ces faibles honoraires de messes, pour se procurer des choses nécessaires et autres soulagements dont on ne peut guère se passer, surtout dans un âge avancé et dans un état d'infirmité tel que le nôtre... »

Douze jours après le rejet de cette pétition, ces Administrateurs prétendus modérés subiront le même sort que leurs victimes. Accusés par la Convention d'avoir provoqué dans l'Ouest le mouvement fédéraliste, ils seront arrêtés et jetés en prison dans les oubliettes du Château de Brest. Là, ils auront tout le loisir de méditer sur les traitements inhumains qu'ils avaient fait subir à des prêtres dont le seul crime était d'être restés fidèles aux serments de leur ordination. C'était au nom de la République qu'ils avaient persécuté les prêtres fidèles, ce sera aussi au cri de « Vive la république » que la foule massée sur la place de Brest saluera

la chute de leurs têtes sous le couperet de la guillotine. Expilly était monté le dernier sur l'échafaud. Il aurait dit après le prononcé du jugement le 22 mai 1794. « C'est beaucoup de paraître devant le tribunal des hommes et devant celui de Dieu le même jour. »

L'arrestation des Administrateurs occasionna le transfert du chef-lieu du département à Landerneau et par contre-coup celui des prisonniers de Kerlot au couvent des Capucins de cette ville, D'après la loi, le chef-lieu du département devait être le lieu de détention des prêtres réfractaires. »⁽¹⁾

(1) Peyron. Op. Cit. tome II pages 125 à 127. —
Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie. — N° de juin 1912

CHAPITRE VII

La prison des Capucins de Landerneau

Malgré la surveillance étroite dont ils avaient été l'objet à la maison d'arrêt de Kerlot, les prêtres étaient accusés d'avoir déjoué la vigilance de leurs gardiens. « Ils avaient eu des facilités coupables pour communiquer et propager au dehors les principes contre révolutionnaires qui les dirigent ». Trois mois après l'arrestation des vingt-six administrateurs la Commission administrative décréta le départ des prisonniers de Kerlot pour Landerneau devenu le chef-lieu du département. Les vingt-deux plus jeunes prêtres firent partie d'un premier convoi le 30 octobre 1793, les autres ne partirent que le 11 Novembre suivant. Les vieillards et les infirmes furent comme le départ d'Audierne, entassés sur des charrettes, Ce dernier voyage, parce que plus long fut plus pénible.

A leur arrivée à Chateaulin, les prisonniers furent autorisés par le Commandant du convoi à se loger où ils voulaient et à visiter les amis

et connaissances qu'ils pouvaient avoir dans cette ville. Au Faou, ils crurent pouvoir user de la même liberté et déjà ils s'étaient dispersés dans les rues de la localité pour se procurer un logement, lorsqu'ils reçurent l'ordre de rejoindre l'auberge où devait cantonner le détachement. Que s'était-il donc passé ? Pourquoi cette différence de traitement dans un si court espace de temps ? C'est que le Procureur de la commune du Faou était autrement vigilant et patriote que celui de Chateaulin. Dès qu'il vit ces prêtres à cheveux blancs dont la plupart était coulés de rhumatismes se traîner péniblement dans les rues de la ville, il s'était dit qu'ils allaient sournoisement à l'assaut de la République. Dans les maisons où ces ecclésiastiquesseraient ébergés, ils ne manqueraient pas par leurs discours contre-révolutionnaires de contaminer l'esprit patriote des habitants. Le danger était pressant ; il fallait au plus vite le conjurer. Le procureur s'empressa de rentrer chez lui pour rédiger le manifeste suivant qu'il adressa à la municipalité.

« Citoyens municipaux, les individus qui logent au Faou, ce soir sont, connus ; ce sont nos plus mortels ennemis. Je tâcherai de savoir d'après quels ordres le commandant de la force armée qui les accompagne peut leur permettre

de circuler comme ils le font dans nos murs, les uns chez leurs parents, les autres chez leurs amis. Je le requiers, citoyens, soyez énergiques et vigilants. ou ce soir nous sera funeste. »

La municipalité écouta la voix de son Procureur et manda auprès d'elle le commandant. Elle le menaca d'une dénonciation en haut lieu lui intima l'ordre de faire rentrer au plus tôt les prêtres dispersés en ville. C'était trop tard, le mal était déjà fait, comme l'écrivait le Procureur aux administrateurs du département. « Les serpents avaient eu le temps de jeter une partie de leur venin ; quand ils furent ramassés, il était près de dix heures. » et il signe : « Votre frère sans culotte. »

La voyage s'effectua sans autre incident. Aux capucins de Landerneau, les prêtres jouirent dès les premiers temps, d'une plus grande liberté qu'à la prison de Kerlot. Ils avaient l'autorisation de se promener au bois et dans le jardin. S'il leur était, défendu de quitter la clôture, ils pouvaient recevoir des visites de l'extérieur, et c'est ainsi qu'ils avaient parfois l'occasion de distribuer les secours spirituels à quelques bonnes âmes qui avaient, en cachette, recours à leur ministère. Cette situation relativement privilégiée ne devait pas avoir une longue durée. Accusés de

communiquer avec les personnes du dehors et d'exercer à leur égard le ministère de la confession « ces conspirateurs fanatiques. » allaient bientôt savoir ce qu'il en coûtait « d'oser encore du fond de leur prison ourdir des machinations contre la République » Les membres du Comité de surveillance de Landerneau tenaient à être renseignés sur les faits et gestes des prisonniers des Capucins et pour arriver à leur but aucun moyen ne leur répugnait. Des espions à leur solde simulaient des sentiments de piété et venaient comme en cachette réclamer à ces prêtres le secours de leur ministère.

Le 18 Avril 1794, le citoyen Perrin vint frapper à la porte de l'ancien couvent. Un des ecclésiastiques lui demandait ce qu'il désirait, Perrin répondit qu'il voulait se confesser. Le prêtre, sans défiance, lui fit comprendre qu'à cause du grand nombre de personnes qui se trouvaient en ce moment dans la maison, il valait mieux remettre à plus tard cette affaire. Pourquoi ne pas revenir vers six heures du soir et passer par la porte donnant sur le bois ? Bien des personnes avaient déjà pénétré par là sans attirer l'attention des gardiens. Le prêtre fut fidèle au rendez-vous : mais il attendit en vain son pénitent au-delà l'heure convenue.

Perrin, fier des renseignements que sa déloyauté avait obtenus, s'était hâté de quitter le couvent pour faire son rapport au Comité de surveillance. Le lendemain, défense était faite aux prêtres de se promener librement au bois et au jardin. Les heures de la promenade étaient fixées. Elle devait se faire sous la surveillance des gardiens, depuis dix heures du matin jusqu'à midi, et d'une heure à trois. Par précaution sanitaire plutôt que par humanité, quelques-uns des prisonniers étaient autorisés à prolonger leur promenade au-delà du terme fixé par le règlement. Ils étaient si malpropres, disaient les gardes-chiourme, qu'ils auraient empesté les appartements si on ne leur avait permis un plus long séjour au grand air,

Ces vieillards étaient donc condamnés à garder la chambre pendant la plus grande partie de la journée sans avoir d'autre distraction que la visite journalière de deux Commissaires qui tenaient à s'assurer par eux-mêmes de la présence de tous les prisonniers dans l'établissement.

Guillaume Guillou recteur de Mellac n'avait pas été favorisé par le sort dans la distribution des logements. Il habitait une chambre voisine des latrines en compagnie de Joseph-Hyacinthe Forget vicaire de Saint Colomban, son ancien

voisin de Kerlot. L'Administration n'avait pas, pris le soin de garnir les appartements des meubles nécessaires. Les meubles de Guillou et de Forget leurs étaient fournis par le gardien et la citoyenne Renault. Quand à Yves Louis Boézédan recteur de Baye, il était logé dans une mansarde près de la bibliothèque et avait comme compagnon Guillaume Héliès, prêtre de Sizun. Les citoyens Pencouat, Abgrall et Duval s'étaient chargés de meubler cette chambre. Le jeune voisin du recteur de Baye avait réussi dans la nuit du 26 au 27 Novembre à prendre la clef des champs. Il était au lit lorsque les gardiens avaient fait leur ronde habituelle à onze heures du soir, mais il se leva tôt après leur départ et courut au fond du petit verger qui donnait sur la grand'route de Lesneven. Son plan était tracé d'avance. Il savait que tout près du mur se trouvait un figuier et qu'à l'aide d'une corde, il atteindrait facilement l'une des grosses branches de l'arbre. Une fois à terre, il se perdrait dans la campagne pour échapper aux poursuites des gendarmes qu'on ne manquerait pas de lancer à ses trousses. Son plan d'évasion réussit et l'on ne s'aperçut de sa fuite qu'à midi, quand il ne parut pas au réfectoire.

Le recteur de Baye dut comparaître devant les Administrateurs pour fournir des renseigne-

ments sur cette évasion. Il prétendit qu'il n'avait eu aucune connaissance du projet de Guillaume Héliès, et qu'il ne s'était aperçu du départ de son voisin qu'à deux heures du matin. Les Commissaires ajoutèrent foi à sa déposition et Boézédan ne fut pas condamné à la déportation pour avoir favorisé l'évasion d'un prisonnier.

Le 2 Juillet 1794, vingt-neuf des prêtres les plus jeunes durent quitter les Capucins de Landerneau pour être déportés. Ils furent conduits sous bonne escorte à Rochefort et de là à Saintes; mais tous n'arrivèrent pas à destination. Dix d'entr'eux tombèrent d'épuisement sur la route. Les autres prêtres restèrent en prison jusqu'au 2 Avril 1795. Deux mois cependant avant cette date, les prêtres de la Cornouaille obtinrent d'être transférés à Quimper. Par une lettre à date du 27 Décembre adressée aux Administrateurs du Finistère, ils avaient demandé que leur maison commune d'arrêt fût fixé au chef-lieu du département.

Les prêtres du Léon, disaient-ils préférèrent rester à Landerneau où ils peuvent plus facilement recevoir des secours de leurs familles. Pour eux, ils ont la même raison de réclamer leur retour à Quimper. « Plongés dans la misère, manquant presque de pain, réduit à un seul repas par la modicité du traitement fixé pour

notre subsistance, nous avons besoin d'être à portée des secours de ceux avec lesquels nous sommes unis par les liens du sang et de l'amitié. » Guillou, Forget et Boëzedan signèrent cette lettre. Les prêtres cornouaillères arrivés à Quimper le 3 Février 1795 ne devaient plus rester longtemps en prison.

La Convention, avant de déposer son mandat, avait, au milieu de beaucoup de décrets sectaires, pris quelques mesures libérales, en décrétant en particulier le 3 Ventose an III (21 Février 1795) le libre exercice du culte en France. Le Directoire du Finistère, d'autre part, par l'organe des Représentants du peuple, Guezno et Guermeur, avaient le 6 Germinal suivant (26 Mars), proclamé l'amnistie en faveur des prêtres réfractaires.

Ces prisonniers n'étaient pas cependant admis sans condition à rentrer dans la société. Il leur fallait ou prêter serment de soumission à la loi et de fidélité à la République ou bien s'engager à « vivre en citoyens paisibles et tâcher par leurs discours et leur conduite de consolider la paix, l'union et la concorde entre les citoyens. »

L'adhésion à l'une ou l'autre de ces formules n'engageaient aucunement leur conscience sacerdotale. Le serment de soumission à la loi et

de fidélité à la République ne comportait pas le serment schismatique prescrit par les lois précédentes. « Nous sommes rendus à la liberté disaient les prêtres dans leur déclaration, notwithstanding tout refus de serment à la ci-devant Constitution civile du clergé. » Ils promettaient de vivre paisiblement soumis aux lois de la République, en s'appuyant : « sur ce principe du christianisme que tout citoyen doit fidélité et soumission aux lois civiles et politiques du gouvernement sous lequel il vit. » Cette déclaration, ajoutaient-ils, « nous la faisons d'autant plus volontiers, qu'on nous permet de joindre à notre dévouement pour le bien public, le libre exercice de notre culte et l'attachement le plus inviolable à la religion de vos pères. »

Tous les prêtres remis en liberté devaient en outre indiquer le lieu de leur domicile, pour qu'on pût, à tout moment, constater s'ils restaient fidèles à leur dernier serment. Cette indication de leur résidence les mettait à la discrétion des autorités civiles et pouvait, au moindre changement dans les directions politiques, permettre facilement leur arrestation. Il est à croire que ces ecclésiastiques savaient à quoi s'en tenir sur la libéralité des partis au pouvoir, et qu'ils n'avaient qu'une médiocre

confiance dans un décret plus ou moins libéral qu'un décret sectaire pouvait remplacer le lendemain. La leçon de l'avenir se dégageait pour eux du passé. Les trois prêtres, dont nous avons parlé plus haut, prêtèrent le serment prescrit et déclarèrent se retirer dans leur ancienne paroisse ⁽¹⁾.

(1) Archives départementales — L. 20, 51, 92 et 94 — Peyron, tome 11 pages 139 et seq. et p. 164.

CHAPITRE VIII

Premier retour à Mellac

Guillaume Guillou, à son retour de la prison de Quimper, vint fixer sa résidence à Mellac. Son séjour dans son ancienne paroisse ne sera pas de longue durée. Il y arriva au mois d'avril 1795, et le 21 octobre suivant, il devra de nouveau prendre le chemin de la prison. Pourrait-il pendant ces quelques mois exercer librement le culte dans son ancienne église et lui laisserait-on la libre disposition de son presbytère ?

La loi du 3 Ventose avait proclamé le libre exercice de la religion en France, mais elle n'avait pas rapporté les mesures sectaires prises précédemment. Les églises considérées comme biens nationaux avaient d'abord été laissées à la disposition du clergé. Les municipalités en avaient la garde et devaient veiller à la conservation des objets qui servaient pour le culte. Les prêtres intrus et les prêtres réfractaires pouvaient officier dans la même église, mais

la loi favorisait les premiers au détriment des autres. L'antagonisme existant entre les partisans des deux clergés dégénérait souvent en querelle et cette querelle atteignait parfois les proportions d'une véritable émeute. Aux municipalités il appartenait de réprimer les désordres et de rappeler chacun au respect de la loi. Ce n'était pas toujours chose facile de maintenir la paix dans une assemblée dont les membres ne cherchaient que l'occasion de manifester leur mécontentement. Obligés parfois d'assister à des cérémonies présidées par des curés intrus, les fidèles saisissaient le moindre prétexte pour troubler la réunion. Les municipalités, dans la plupart des paroisses, étaient animées des mêmes sentiments hostiles que leurs administrés à l'égard des prêtres constitutionnels, mais elles devaient à ces intrus aide et protection, conformément à la loi. Les catholiques se laisseront bien vite de cette promiscuité avec les tenants du clergé officiel. Ils leur laisseront les églises principales et réclameront les chapelles pour les prêtres de leur choix. S'ils ne peuvent obtenir ces chapelles, ils se renseigneront sur l'endroit où célébraient le prêtre réfractaire. C'est à lui que, de préférence, ils présenteront leurs enfants pour recevoir le

baptême et c'est à lui également qu'ils demanderont de bénir leur union.

Les églises et les chapelles furent plus tard enlevées aux ministres du culte. Ces édifices étaient mis à la disposition des instituteurs pour la tenue des écoles primaires, du moins là où les communes n'étaient pas à même de leur fournir un autre local convenable. Les presbytères subissaient le même sort que les églises. Aux municipalités était laissé le soin de fournir le mobilier scolaire. Point n'était nécessaire de grever à cet effet le budget de la commune. Il suffisait pour avoir les tables et les bancs de l'école de prendre dans l'église les boiseries devenues désormais inutiles.

Les catholiques menaçaient un peu partout de s'insurger contre cette mesure sectaire qui, en les privant de leurs églises, ne leur permettait plus de remplir leurs devoirs religieux. « Nos agriculteurs tiennent à leur religion. » écrivait le 1^{er} Pluviôse an III (20 Janvier 1795) le district de Quimper au Comité du Salut Public. Il ajoutait que ce serait pour le moment une grave imprudence de prendre toute mesure qui heurterait de front les opinions religieuses. Les populations du Finistère commençaient à se rallier aux idées nouvelles bien que ce fût

plutôt par intérêt que par conviction. Il n'y avait plus qu'à laisser à l'instruction qui s'organisait partout le soin de consolider l'alliance du peuple et de la Révolution. Prendre actuellement des mesures de rigueur contre la religion, déclarait le District, ce serait jeter les paysans du Finistère dans les bras des Chouans du Morbihan qui déjà avaient tenté de soulever le pays de Quimperlé, ou dans le parti des royalistes qui parcouraient le département en bandes armées.

La crainte de voir l'insurrection s'étendre à toutes les provinces fut pour la Convention le commencement de la sagesse. Le 3 Ventose suivant (21 Février,) elle publiait un décret qui proclamait la liberté des cultes en France tout en déclarant que la République n'en salariait désormais aucun. Les églises et les chapelles faisant partie des biens dits nationaux devaient être louées ou vendues aux enchères. Étrange façon de comprendre la liberté que d'enlever aux catholiques leurs biens pour les laisser ensuite libres de les acquérir de nouveau en les payant de leurs propres deniers ! Pour que cette liberté ne fut pas complètement illusoire, il eut fallu leur rendre avec leurs églises les prêtres dont ils reconnaissaient

l'autorité. Or, les représentants du peuple, les deux anciens régicides, Guesno et Guermeur, s'ils avaient par leur arrêté du 6 Ventose, proclamé la liberté des ministres du culte, avaient eu soin de spécifier que les individus connus sous la dénomination de prêtres réfractaires ou non assermentés, » étaient exclus de cette mesure libérale. C'étaient là justement les seuls prêtres que les catholiques voulaient. Devant les nombreuses réclamations qui leur vinrent de tous les coins du département, les Représentants du peuple comprirent la faute politique qu'ils avaient commise. Le 6 Germinal (26 Mai) ils prirent un nouvel arrêté qui accordait la liberté aux prêtres non assermentés et aux détenus pour cause de refus de serment sur la promesse de vivre paisibles et de faire tous leurs efforts pour consolider la paix entre les citoyens.

Les catholiques avaient donc obtenu les prêtres de leur choix ; mais il leur restait à trouver un local convenable pour l'exercice des fonctions du culte. Dans plusieurs paroisses les fidèles se cotisèrent pour louer les églises, avec l'intention de les donner aux prêtres qui n'avaient pas trahi leurs serments. Dans d'autres, en ville, surtout on se contenta de louer

des salles ou des maisons particulières. Il fallait en outre faire une déclaration à la municipalité et indiquer le lieu où les fidèles devaient se réunir pour que l'exercice du culte y fût autorisé.

Guillaume Guillou, à son arrivée à Mellac, n'eût pas la libre disposition de son église. Le 21 Février 1795, la Convention avait décrété la mise en vente ou en location des églises, et presbytères. Pour se conformer à cette loi, l'agent national de Quimperlé demandait le 1^{er} Août que les églises de Mellac et de Tréméven ainsi que les chapelles de Saint-David et de Saint-Laurent fussent vendues aux enchères. Il requérait également la mise en vente de l'autel en marbre de la ci-devant abbaye de Quimperlé. Nous verrons plus loin l'effet de cette mesure pour la paroisse de Mellac. Pour mettre fin à toute contestation entre les partisans du curé constitutionnel et ceux du prêtre réfractaire, le district de Quimperlé désigna à chaque prêtre le local où il devait exercer les fonctions du culte. Guillou, comme d'ailleurs la plupart des prêtres du canton ne se soumit pas à cet arrêté. Peut-être, en l'absence de tout curé assermenté lui permit-on de se servir de l'église paroissiale, mais on dut mettre à cette autorisation des conditions tellement onéreuses qu'il préféra célébrer

la messe dans une des chapelles de la paroisse et plus probablement au manoir de Kernault où s'étaient déjà réfugiés plusieurs de ses confrères. Nous y trouvons le jésuite René Anne Jouan de Kerbérec qui dut y passer toute l'époque révolutionnaire et qui y mourut le 28 Novembre 1804 à l'âge de 78 ans, ainsi que les frères Videlo dont l'un fut plus tard vicaire général de Vannes et l'autre recteur de Plouay et curé d'Hennebont. Quatre prêtres du Finistère leur tenaient compagnie; c'étaient Pierre Michel Hervian qui devint ensuite curé de Scaër, Le Clanche secrétaire de l'Évêché, Derrien recteur de Saint-Thurien et Martial Besnier docteur en théologie et chanoine qui fut nommé recteur de Mellac en 1803 et revint mourir à Kernault le 17 Mai 1810.

Ces prêtres s'étaient confiés à la générosité de a famille du Vergier de Kerhorlay, propriétaire depuis le XVII^e siècle, du manoir et des dépendances de Kernault. Dénoncés à tout instant ils devaient être sans cesse sur leurs gardes. A la moindre alerte, ils regagnaient au plus vite leur cachette. Ce qu'ils avaient le plus à craindre, c'était l'arrivée inopinée des gendarmes au château; mais l'active surveillance de leurs hôtes se laissait difficilement prendre en défaut.

Le manoir de Kernault était alors habité par Madame Du Vergier et ses deux filles. Ses deux fils avaient émigré et son mari, par ses absences prolongées à Paris, avait été également dénoncé comme émigré, par Guillou procureur-syndic du district de Quimperlé. Elle-même était accusée de corrompre l'esprit de ses concitoyens par la propagande qu'elle faisait autour d'elle de ses idées contre-révolutionnaires et « de donner chez elle retraite à tous les fanatiques du pays. Si partout, ajoutait le procureur, dans sa lettre de dénonciation en date du 24 Octobre 1792, on avait travaillé pour la réussite d'une contre-révolution à l'intérieur comme il a été travaillé à Mellac, et sans doute par la seule dame du Vergier et sa famille, il n'est pas à douter que nous aurions été victimes. Vous savez qu'à notre honte, cette petite paroisse de Mellac, à la porte de notre ville, est celle qui nous a montré le plus de résistance. »

Le Procureur n'avait guère à se féliciter personnellement de la complaisance qu'apportait la châtelaine de Kernault pour lui faciliter l'accomplissement de sa mission. Dans une des perquisitions qu'il fit faire au château et qu'il tint à présider lui-même, il faillit être assommé par les voisins accourus à l'appel

de Madame Du Vergier. Il ne dut son salut qu'à l'arrivée des Commissaires envoyés par le Département pour rétablir l'ordre à Mellac. Le Procureur signala Jacques Fichoux comme chef du soulèvement, et voulut le faire arrêter; mais le principal coupable était déjà loin. Pour que force cependant restât à la loi, les Commissaires mirent en état d'arrestation douze des paroissiens de Mellac et les gardèrent comme otages dans la maison d'arrêt de Quimperlé. Ils ne devaient les remettre en liberté que si la paroisse leur livrait Jacques Fichoux. Le Procureur terminait ainsi son rapport. « Il n'a pas encore été possible de savoir ce que cet homme est devenu. »

Si les administrateurs du district n'avaient pas réussi à mettre la main sur l'auteur principal de la sédition qui avait failli coûter la vie au Procureur-syndic, ils ne désespéraient pas de pouvoir s'emparer de M. Du Vergier dont la maison servait de refuge aux prêtres proscrits et aux adversaires du régime républicain. Les chefs des Chouans, en mission dans le pays trouvaient un asile assuré au manoir de Kernault.

Le fameux Geslin, revenant de ses tournées dans la Vendée et le Morbihan avait fait son

apparition dans l'arrondissement de Quimperlé. Il venait réchauffer le zèle de ses partisans et organiser la résistance contre les adversaires de la monarchie et de la religion. Les acquéreurs de biens nationaux et les prêtres intrus avaient à se tenir sur leurs gardes. Les Chouans ne se faisaient pas faute de recourir aux moyens les plus violents pour faire rendre gorge à ceux qui avaient acheté pour une poignée d'assignats des propriétés seigneuriales ou des biens ecclésiastiques. Ils allaient jusqu'à brûler les pieds de leurs victimes pour leur faire avouer où était caché leur argent. Plusieurs prêtres intrus payèrent de leur vie leur prestation de serment à la Constitution civile du Clergé.

Geslin avait passé la Laïta et traversé la forêt de Carnoët pour se rendre à Quimperlé. Les administrateurs du district n'apprirent qu'au bout de quinze jours son arrivée. Ils mirent aussitôt leurs agents à ses trousses et firent faire une enquête sur ses menées anti-révolutionnaires dans la contrée. Ce fut ainsi qu'ils surent que Geslin, après avoir déjeuné chez les demoiselles de Boisanger, au manoir de Québelen, avait pris le soir la route de Kernault et s'était ensuite rendu au manoir de Kermadona, en Kernével, habité par la famille

Damphernet. C'est ce que nous apprend le rapport adressé par Guillou, commissaire du pouvoir exécutif, près l'Administration municipale de Quimperlé à son collègue de l'Administration centrale. « Je viens d'apprendre par personne sûre, ajoutait-il dans cette lettre du 16 Vendémiaire an VI (5 Octobre 1797,) qu'il existe une navette journalière de correspondance entre la maison Du Vergier à Kernote en Mellac distant d'environ une lieue et quart de Quimperlé et la famille Damphernet à Kermadona, commune de Kernével, où le fameux Geslin et tous autres ennemis du gouvernement seront en sûreté et bien gardés par les gens de ce canton, tous fanatisés, notamment par un vieux prêtre réfractaire domicilié à Cadol, près Rosporden ⁽¹⁾. »

Si les prêtres cachés à Kernault furent assez heureux pour échapper aux recherches des agents du district, M. Du Vergier, de retour de Paris fut arrêté par les gendarmes et dirigé sur la prison de Quimperlé. Une de ses filles l'y suivit pour lui prodiguer ses soins, tandis qu'une autre restait à Kernault avec sa mère pour y monter une garde vigilante.

(1) Peyron — Billeuium diocésain. N° juillet Août 1711, p. 231.

Guillaume Guillou dut se cacher pour échapper aux recherches de la police. Le 11 Messidor an III (29 Juin 1795) le district de Quimperlé, « considérant que les prêtres insermentés refusent de faire les fonctions ecclésiastiques dans le temple indiqué pour chaque commune et préfèrent des chapelles et même des maisons particulières : Arrête que :

Guillou ci-devant curé de Mellac,

Rannou ci-devant curé de Tréméven,

Boëzédan ci-devant curé de Baye,

Forget ex-vicaire de Quimperlé,

seront mis en arrestation pour être conduits à Quimper.

Quelques jours après, Forget tombait entre les mains des gendarmes et était dirigé sur la prison du collège de Quimper. Il écrivit au district pour protester contre son arrestation. Il se montrait étonné d'être arrêté de nouveau après le décret sur la liberté des cultes et l'arrêté des représentants du peuple qui avait deux mois auparavant ordonné sa mise en liberté. Il habitait la paroisse de Saint-Colomban et le district lui avait désigné pour dire la messe l'église de Saint-Michel. Comment à l'âge de soixante-dix ans, et avec un état de santé précaire que le régime de la prison

n'avait guère amélioré aurait-il pu tous les jours monter les longs escaliers qui mènent à cette église. Aussi était-il décidé de continuer à célébrer la messe dans des maisons particulières. « Il est allé quelquefois manger chez un particulier de la rue Michel ; toutes les fois qu'il a passé par cette rue, il a été insulté par des particuliers qui lui jetaient des bâtons et des billettes par les jambes pour le faire tomber. »

Dans ces conditions, il ne tenait pas outre mesure à retourner à Quimperlé. son pays d'origine, mais il demandait à se retirer chez ses parents de Pont-l'Abbé. Sa lettre n'eût d'autre résultat que de le maintenir en prison.

Guillaume Guillou n'attendit pas que les gendarmes vinssent le cueillir. Réduit à se cacher et à changer souvent de résidence, il ne lui était guère possible, à cause de son grand âge, d'échapper longtemps aux recherches de la police. Il résolut de s'en aller ailleurs dans l'espoir de trouver dans une autre paroisse plus de sécurité. D'ailleurs les lois et les décrets contre les prêtres réfractaires devenaient de plus en plus menaçants. L'agitation

(1) Papier de la famille Du Verger, cités par l'abbé Guirriec ancien vicaire de Mellac.

régnait dans les campagnes, et beaucoup de municipalités réclamaient la liberté pour les prêtres pros crits. Les administrateurs pouvaient écrire à la date du 1^{er} Messidor an III (18 Juin 1795) aux représentants du peuple à Quimperlé, « on ne peut dissimuler que l'esprit public ne soit totalement changé dans nos campagnes. » Ils attribuaient ce changement au discrédit dans lequel étaient tombés les assignats et surtout au séjour des prêtres réfractaires dans leurs anciennes paroisses. Si le district de Quimperlé avait cru pouvoir mettre ces prêtres en liberté et les autoriser à exercer les fonctions du culte, « une surveillance scrupuleuse sur leur conduite pourrait peut-être parer à l'inconvénient de leur séjour dans les campagnes. »

Les Chouans, d'autre part, parcouraient impunément le pays et semaient la terreur parmi les curés assermentés et leurs partisans. Plusieurs prêtres constitutionnels, entr'autres le curé de Briec, Cabon vicaire de Guillegomarc'h, les recteurs de Gouézec et de Saint-Ségal payèrent de leur vie leurs dénonciations contre les prêtres réfractaires. Devant la menace d'un soulèvement des campagnes contre le clergé officiel, le Département ne trouva rien de mieux

pour essayer de rétablir l'ordre que de recourir à l'intervention des prêtres insermentés. Ces derniers, qui avaient eu tant à souffrir des mesures prises à leur égard par les pouvoirs publics, ne crurent pas cependant devoir décliner cette invitation. La lettre qu'ils rédigèrent sous forme de mandement, le 21 Septembre 1795 était un appel à la modération. Si elle engageait les prêtres assermentés à se retracter, elle exhortait tout spécialement les prêtres fidèles à calmer les esprits et empêcher autant que possible les représailles des Chouans. Elle était signée par MM. Du Laurents et Le Normand qui avaient, depuis la mort de Mgr. de Saint-Luc, les pouvoirs de vicaires apostoliques, et par différents prêtres du diocèse parmi lesquels nous trouvons G. Guillou, recteur de Mellac, J. Rannou, recteur de Tréméven et Boëzédan, recteur de Baye ⁽¹⁾. G. Guillou se trouvait en ce moment sur le territoire de la commune d'Ergué-Gabéric ⁽²⁾.

(1) Péyron. Tome II. Page 390 — Nous donnons cette lettre en appendice.

(2) Dans la réponse de la Municipalité d'Ergué-Gabéric à la question suivante posée par le District de Quimper le 25 brumaire an IV. (16 Novembre 1795). Quels sont les sujets qui ont résidé près de quatre mois dans cette commune. — Nous trouvons parmi les prêtres réfugiés à Ergué, G. Guillou de Mellac âgé de 66 ans.

Les prêtres signataires de cette lettre avaient fait leur devoir en répondant à l'appel du Département, nous allons voir comment le Directoire départemental leur témoigna sa reconnaissance

Huit jours plus tard, le 7 Vendémiaire, paraissait une loi de la Convention qui exigeait des prêtres réfractaires, sous peine d'arrestation, la prestation du serment suivant : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » L'objet de ce serment fut matière à discussion entre les prêtres fidèles. Ceux qui le prêtèrent comme ceux qui s'abstinrent de le prêter ne peuvent encourir le reproche d'apostasie. Pour les uns une question de fait seule était en cause. Il fallait reconnaître que la forme républicaine était celle préférée en ce moment pour la France. Cette forme était en elle-même licite, et ces mots : l'universalité des citoyens, ne voulaient pas dire autre chose. Pour d'autres, il s'agissait de se prononcer sur l'origine du pouvoir et on ne pouvait, sans long examen, sans consultation en haut lieu, prêter ce serment. D'ailleurs, pourrions-nous ajouter, les serments qu'on exigeait de ces prêtres étaient si nombreux et si différents qu'il leur était permis de ne plus

s'y reconnaître. On comprend qu'ils n'aient pas donné sans restriction leur adhésion à des lois spoliatrices de leurs biens et de leur liberté et à un régime qui, pour eux, incarnait la persécution.

Le recteur de Mellac refusa de prêter ce serment et fut de ce fait arrêté sur les ordres du District de Quimper et incarcéré en même temps que plusieurs de ses confrères au Collège de cette ville. Dans cette prison, au témoignage des détenus eux-mêmes, la plus grande liberté leur était laissée. Ils pouvaient recevoir des visites et se promener la nuit en ville et dans la campagne, partant où l'on réclamait leur ministère. Ce régime prit fin après Pâques 1796. L'ordre vint de restreindre la liberté des prisonniers et seize d'entr'eux furent dirigés sur le Château de Brest. Guillaume Guillou ne put quitter la prison qu'au mois de Novembre 1796 et fut autorisé à se retirer dans son ancienne paroisse sous la condition de prêter le serment de vivre fidèle et soumis aux lois de la République une et indivisible et de ne causer aucun trouble ni par ses actions ni par ses discours. » Ce serment il le prêta en la maison commune de Mellac le 16 Brumaire an IV (8 Novembre 1796) ⁽¹⁾.

(1) Archives départementales — L. 18 - et 262. Registre de correspondance du district de Quimper.
Peyron, Tome II. Pages 165 à 168, et 341 à 348 — Archives municip.

CHAPITRE IX

Retour définitif de la Prison

Le serment de fidélité à la République que prêta G. Guillou le 8 Novembre 1796 était un serment purement civique. La plupart de ses confrères l'avaient déjà prêté et, ce faisant, n'avaient pas cru trahir leur foi. Le vénérable recteur de Mellac avait prouvé par toute sa vie et par les dures épreuves de ces dernières années qu'il était prêt à tous les sacrifices plutôt que de trahir ses serments religieux. Ce serment civique qu'il prêta à la fin de sa carrière ne saurait aucunement entâcher sa mémoire. Les derniers jours qu'il passa dans sa paroisse ne furent pas des jours sans amertume. Certes, il était libre de vivre en simple particulier, mais l'exercice de son ministère lui était pour ainsi dire rendu impossible.

Le Gouvernement du Directoire, non content d'exhumer les anciennes lois persécutrices pour les remettre en vigueur, prit de nouvelles mesures contre la religion, ses ministres et son

culte. Son dessein était d'extirper du sol de France une religion qui s'y était implantée depuis quatorze siècles. Il essaiera d'établir un culte sans doctrine, mais avec des cérémonies et une liturgie qui ne seront qu'une parodie grotesque des fêtes religieuses et de la liturgie de l'Eglise romaine ⁽¹⁾. Le décadi remplaçait le dimanche et devait, être religieusement observé sous peine d'amende et de prison. Les églises, au lieu de retentir de chants liturgiques, n'entendront que des chansons patriotiques. La publication des lois et les éloges officiels de la République tiendront la place de l'enseignement chrétien. Les édifices religieux n'abriteront plus les mystères augustes de la foi, mais ils seront les témoins des cérémonies sacrilèges du culte nouveau. Ils perdront même leur ancienne dénomination et, après s'être appelés les « Temples de la Raison » sous la Terreur, ils ne seront plus connus que sous le nom de « Temples décadaires ». La participation au culte nouveau était rendu obligatoire pour tous les fonctionnaires publics et leurs familles, ainsi que pour les instituteurs officiels ou privés qui devaient se faire accompagner de leurs élèves.

(1) Voir. Appendice Pages 55.

Cette religion théophilanthropique, comme toute religion qui veut s'imposer par la force, n'eut guère d'adeptes convaincus ; mais la crainte du pouvoir contraignit les fonctionnaires à célébrer les fêtes prescrites, selon le cérémonial expédié de Paris.

Le décret du 19 Fructidor (5 Septembre 1797), proscrivait tous les ministres du culte sans distinction. Tout prêtre accusé de troubler la tranquillité publique était condamné à la déportation. Pour être convaincu de ce crime, il suffisait pour les ecclésiastiques d'avoir exercé les fonctions de leur ministère et d'avoir prêché la doctrine catholique. Les prêtres assermentés eux-mêmes devaient être sur leurs gardes. Quand aux prêtres réfractaires restés au pays malgré les lois de proscription de 1792 et de 1793, ils avaient encore plus d'intérêt à se cacher. Ce décret permettait de les fusiller dans les vingt-quatre heures. Ces mesures sectaires eurent pour effet d'interdire tout exercice public du culte en France. C'était partout la chasse aux curés menée avec furie. De longues files de prêtres s'acheminaient des différents coins du territoire vers Rochefort, port d'embarquement pour la Guyane. « Plus de 1.200 prêtres, dit Taine, étouffent ou pourrissent dans les casemates des îles de Ré ou d'Oléron, et de

toutes parts, dans les départements, les commissions militaires fusillaient avec force » (1).

Cette recrudescence de la persécution rendit impossible à G. Guillou tout exercice public du culte, et ce n'était qu'en cachette et au risque de tomber sous le coup du décret du 19 Fructidor qu'il pouvait procurer à ses paroissiens les secours religieux de son ministère. Chassé de son église et de son presbytère qui restaient toujours sous séquestre en attendant qu'ils eussent trouvé acquéreurs, lassé en outre par tant d'épreuves et exténué par le régime de cinq années de prison, le malheureux vieillard ne vit d'autre moyen de terminer en paix le reste de ses jours que de quitter le territoire de Mellac. Il se retira dans sa propriété de Kergoaler en Lothéa, son ancienne paroisse. Ce fut là qu'il apprit le 26 Nivose an VI (17 Janvier 1798), la vente de l'église et du presbytère de Mellac. Les acquéreurs furent Yves Henry, officier public, demeurant au village de Kercapitaine, et Joseph Romancer, avoué de Quimperlé. Leur intention était de céder plus tard ces biens à la paroisse (2).

(1) Taine — Origines de la France contemporaine. Tome VIII p. 385

(2) Archives municipales de Mellac — Voir Appendice page 53.

Guillaume Guillou ne vécut que quelques mois dans le lieu de sa retraite. Arrivé au dernier soir de sa vie, il pouvait, en jetant un regard rétrospectif sur sa carrière sacerdotale s'écrier avec l'Apôtre : « J'ai combattu le bon combat, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi ⁽¹⁾. Aussi pouvait-il quitter cette terre, confiant dans la parole de son divin Maître : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux est à eux ⁽²⁾ ». Il mourut le 15 Avril 1798 et fut inhumé dans le cimetière de sa paroisse natale ⁽³⁾.

(1) II — Témouthée. IV. 7.

(2) Math. V. 10.

(3) Archives municipales.

APPENDICE I

21 Septembre 1795 (1)

LETTRE ENCYCLIQUE DES PRÊTRES ^{LES} ~~ASSERMENTÉS~~ DE
LA VILLE DE QUIMPER, AUX MINISTRES DU CULTE
CATHOLIQUE, APOSTOLIQUE ET ROMAIN QUI TRA-
VAillent DANS LES CAMPAGNES (2).

« Salut et Bénédiction !

« Nous apprenons avec douleur, nos très chers confrères, que de grands désordres se glissent de jour en jour dans les campagnes, où vous donnez assidûment vos soins pour le salut des âmes.

« Nous savons que vous gémissiez amèrement des injustices, du brigandage et des meurtres qui s'y commettent. L'esprit de charité et de religion dont vous êtes pénétrés voudrait certainement trouver des remèdes à tous ces maux ;

(1) Archives départementales. L. 305 — Peyron. tome II. p. 391.

(2) « du diocèse. » (mots effacés).

il n'est qu'un pour vous et pour nous, c'est la prière. Adressons-donc nos vœux à Dieu, avec une ferveur constante, pour le supplier de détourner enfin les fléaux qui nous environnent et de rendre aux habitants des campagnes la sûreté et leur ancienne tranquillité.

« Ils ont nouvellement encore, montré tant d'attachement à la religion de leurs pères et pour ses ministres, qu'ils méritent de votre part de nouveaux efforts de zèle.

« Les prières sont les efforts et les armes de l'Eglise ; elle abhorre le sang, elle ne connaît que la charité. Cette charité chrétienne, dit l'Apôtre, n'est ni ambitieuse, ni malfaisante, elle ne cherche point ses intérêts. mais ceux de Dieu, c'est-à-dire sa gloire. Voilà le grand intérêt qui doit nous animer et nous conduire dans toutes les circonstances de cette vie mortelle et dans toutes les épreuves que Dieu nous suscite.

« Heureux celui qui souffre des épreuves, car quand il aura été éprouvé, il recevra la couronne de vie que Dieu a promise à ceux qui se sont enflammés de son amour ».

« C'est cet amour de Dieu, c'est sa gloire qui doit toujours nous porter, nos très chers confrères, à continuer d'inspirer aux fidèles l'esprit de paix, de justice et d'humanité ; ce

sont des vertus si douces, si utiles, si nécessaires, que nous devons plaindre et tâcher d'y ramener ceux qui ont eu le malheur de s'en écarter. Sans paix, sans justice, sans humanité, il n'est plus de religion, et sans religion l'univers s'écroule.

« Si vous pouvez, nos frères, arrêter le mal, donnez-y tous vos soins charitables, parce que vous que tout vous y engage. Si vous êtes dans l'affligeante impossibilité de l'arrêter, pleurez et gémissiez entre le vestibule et l'autel, Dieu sera la récompense de vos travaux et de vos vertus.

« Plaise au Seigneur qu'est le père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, nous réunir tous au sein de sa gloire, après avoir quitté une terre où nous ne sommes que des pèlerins, des étrangers et des passants

« Les citoyens Administrateurs de ce Département ont désiré que nous vous écrivassions cette lettre afin de vous encourager de plus en plus à répandre partout des conseils salutaires et pacifiques. L'invitation de ces respectables citoyens fait voir de nouveau la candeur des motifs qui les guident. Nous avons accédé avec empressement au désir du bien général. Les réunions des esprits sont toujours faites, quand

les mêmes sentiments règnent dans les cœurs.

« A Quimper, le 21 Septembre 1795, III^e
année de la République.

« Du Laurents, Le Normand, G. Guillou,
Tilly, Gloaguen, G.-B. Le Hars, Le Guillou
Le Bescon, Piclet, Landivinec, Capucin,
J. Rannou, Boëzédan, Daniélou ».

APPENDICE II

Vente de l'Eglise et du Presbytère de Mellac

26 Nivose an VI
(17 Janvier 1798)

Après s'être convenu avec les citoyens Lamarre et Capitaine, défenseurs officieux à Quimperlé, Yves Henry, officier public, s'associe avec Joseph Romancer, avoué, pour acheter :

1^{er} lot : l'église, cimetière et dépendances.

2^e lot : le presbytère, son jardin et un courtil formant ses dépendances.

Convenu que le dit Henry remboursera au dit Romancer sous deux ans, à commencer du 8 Vendémiaire dernier, la somme de 600 livres, au moyen du paiement de laquelle, Henry demeurera propriétaire unique tant de l'église que du presbytère.

25 Vendémiaire an XI
(18 Octobre 1803)

Yves Henry vend aux habitants de Mellac l'église et le cimetière moyennant 900 livres.

1^{er} Brumaire an XI
24 Octobre (1803)

Romancer vend à Guillaume Henry père de Yves Henry et aux habitants de Mellac le presbytère, jardin et courtil moyennant 1.050 livres.
(Archives de la Mairie de Mellac).

8 Brumaire an XIII
(31 Octobre 1805)

Yves Henry déclare qu'il possède en pleine propriété la maison presbytériale du bourg de Mellac, jardin, cour, écurie, issues et dépendances, pour les avoir acquis du Gouvernement, et a attesté ne les avoir jamais aliénés à qui que ce soit ; lesquels biens il vend à perpétuité et avec la même garantie que celle du Gouvernement à M. Du Vergier acceptant.

7 Juillet 1809

M. Du Vergier fait don et abandon à la fabrique de Mellac du presbytère et de ses dépendances.

Dans le cas où cette succursale serait sans desservant ou supprimée, le donateur exige que ces bâtiments ne puissent être loués pour servir de cabaret, auberge ou lieu public. Le produit des dits bâtiments servirait à l'éducation des jeunes gens de la dite commune destinés à l'état ecclésiastique.

(Archives de l'église).

APPENDICE III

Fête de la Souveraineté du Peuple

Nous donnons ci-après le procès-verbal de la fête de la Souveraineté du Peuple à Quimperlé. C'est par de telles fêtes patriotiques que le Gouvernement du Directoire avait la prétention de remplacer les fêtes religieuses. On pourra facilement se convaincre comment la naïveté y confine souvent avec le grotesque ⁽¹⁾.

30 Ventose an VI
(18 Mars 1798)

« PROCÈS-VERBAL DE LA CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE, DE LA MANIÈRE DONT ELLE EU LIEU CE JOUR, AU LIEU COMMUNAL DU CANTON DE QUIMPERLÉ.

« Ce jour, 30 Ventose an VI, 9 heures du matin, en exécution de la loi du 13 et de l'arrêté

(1) Peyron. tome II p. 409. — Archives départementales. L 304.

du Directoire exécutif du 28 Pluviose dernier.

« L'Administration de ce lieu communal de Quimperlé, formée par les citoyens Bosc, président, Alain Capitaine, agent, Thomas Lhelgoualch, adjoint, Louis - Thomas Daubin, secrétaire greffier, accompagnés du citoyen Ollivier Guillou, commissaire du pouvoir exécutif.

« S'est rendue au lieu ordinaire de ses séances, en la maison commune à 9 heures du matin.

« Au même lieu se sont rendus le citoyen Rousseau, juge de paix, Le Corre, Barbé, Descourbes, J.-T-M. Guermeur, Sauvée, aîné, Moudet, assesseurs, Le Grain, greffier.

« Théophile-Marie Laënnec, président du Tribunal correctionnel, Samson Bienvenu, commissaire du pouvoir exécutif près le même tribunal, Le Louédec, greffier ;

« Pierre Daveau, instituteur, accompagné de ses élèves ;

« Chardel, directeur de la poste aux lettres ;

« Hervo et autres notaires publics à cette résidence ;

« Onfroy, receveur des droits d'enregistrement ;

« Pollet, recevoir des domaines nationaux ;

« Au même lieu se sont réunis les vieillards pères de famille, citoyens choisis par arrêté de

l'administration du 20 de ce mois, en exécution des articles 2 et 3 de l'arrêté du Directoire, et qui sont, savoir : Michel Paul, Martin, Plart, Le Blanc, Hyver, Broscellin, Cadelan, Josse, Le Maire, Bencle, Durlit aîné, et Nicolas Poirot, chacun muni d'une baguette blanche.

« Ceux-ci précédés de quatre jeunes gens fréquentant les écoles primaires, savoir :

« iPerre René Guermeur, portant au haut d'une houlette blanche en forme de bannière, un écriteau sur lequel on lit : « La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens ».

« Sur l'écriteau de la seconde bannière, portée par Hyacinthe Le Guern, est écrit : « L'universalité des citoyens français est le souverain ».

« Sur la troisième, portée par Olivier Ollivier :

« Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité ni remplir aucune fonction publique.

« Sur la quatrième, portée par Jacques Le Grain, est écrit : « Les citoyens se rappelleront sans cesse que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République ».

« A 10 heures précises, les vieillards dénommés ont, précédés des jeunes gens désignés, formé la sortie et marché sur deux rangs, suivis des fonctionnaires publics présents et d'un grand concours de peuple, par une promenade civique dans la ville, vers l'autel de la Patrie, placé au pied de l'arbre de la liberté, sur la place d'Armes. En ce lieu communal, entouré de verdure, surmonté d'un drapeau tricolore, au pied de ce drapeau, se trouve placé le livre de la Constitution, ouvert à l'endroit de l'article Du Droit de l'homme et du citoyen.

« Ce cortège a été, à la porte de la maison commune, devancé et escorté par un détachement de la garde nationale et de la troupe de ligne en garnison en cette place, sur deux lignes, précédé par des tambours et autres instruments de musique militaire, et de musettes champêtres.

« Ce cortège arrivé devant l'autel de la Patrie, les défenseurs de la République ont, en formant le rond, fermé l'enceinte. Aussitôt, les quatre jeunes gens porteurs des bannières, les ont placées à chaque coin de l'autel de la Patrie.

« Les vieillards se sont assis, en se rangeant en demi-cercle devant le même autel ; après eux se trouvent placés les fonctionnaires et grand

nombre d'autres citoyens et citoyennes, y conduits par leur patriotisme.

« La gaieté de la cérémonie s'est manifestée par un chant civique analogue à l'objet de la fête, et par un hymne patriotique chanté par le citoyen Daveau, instituteur.

« Dans un instant, les vieillards se sont avancés au milieu de l'enceinte, près l'autel de la Patrie où, réunissant leurs baguettes, ils en ont formés un faisceau qu'ils ont liés d'un ruban tricolore, que le citoyen Poirot, doyen d'âge, montés sur les degrés de l'autel, y a déposé à côté du livre de la loi, en adressant ensuite à l'assemblée les phrases suivantes en haute et intelligible voix :

« La souveraineté du peuple est inaliénable

« Comme il ne peut exercer par lui-même tous les droits qu'elle lui donne, il délègue une partie de sa puissance à des représentants et à des magistrats choisis par lui-même ou par des électeurs qu'ils a nommés.

« C'est pour se pénétrer de l'importance de ces choix que le peuple se rassemble aujourd'hui.

« Le citoyen Bosc, président de l'Administration, monté sur les mêmes degrés de l'autel de la Patrie, a, par ces mots, répondu aux vieillards, aussi à haute et intelligible voix :

« Le peuple a su, par son courage, reconquérir ses droits trop longtemps méconnus ; il saura les conserver par l'usage qu'il en fera, il se souviendra de ce précepte qu'il a lui-même consacré par la charte constitutionnelle, que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépend principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République ».

« Dès le commencement de ces lectures, l'on a vu arriver l'Agent national de la commune de Tréméven, l'adjoint de la commune de Mellac, accompagnés des cultivateurs de la commune en assez grand nombre, et se rangeant autour du même autel de la Patrie, en vue de concourir à cette fête, pour la célébrité de laquelle ils ont joint des gages à ceux achetés par l'Administration cantonale à Quimperlé, pour être, dans l'après-midi de ce jour, distribués aux vainqueurs à la course et dans les luttes.

« Le Commissaire du pouvoir exécutif a monté sur les degrés de l'autel d'où il a donné lecture de la proclamation du Directoire exécutif du 28 Pluviose dernier.

« Le Commissaire a été remplacé par l'Agent national, qui a, concurremment avec l'Adjoint, donné lecture de la loi du 15 de ce mois,

portant que l'armée française, au Capitole, a bien mérité de la Patrie et du message du Directoire exécutif du 13.

« Des chants patriotiques, recommencés par le citoyen Maréchal et répétés par les assistants, se sont fait entendre. Finalement, deux des jeunes gens désignés ont pris, l'un le livre de la Constitution, l'autre le faisceau de baguettes blanches, en avançant les magistrats du peuple, suivis des vieillards et autres citoyens à la maison commune, où ils les ont déposés sur le bureau, où le procès-verbal a été clos et souscrit, en renvoyant à l'après-midi, pour les courses, les luttes et danses, sur des localités commodes et propres, tant sur prairie hors ville que sur la place d'Armées et dans les salles de la maison commune.

« Rédigé et arrêté les jour et an que dessus, à midi précis.

RECTEURS DE MELLAC

Etienne Prima.	1622-1635
Charles Arthur.	1636-1658
Louis Verryer.	1658-1678
Hyacinthe Le Purault.	1679-1685
François Ricouart.	1686-1710
Yves Aubry.	1710-1735
Jacques-Louis Geffroy	1735-1783
Guillaume Guillou.	1783-1798
Martial Besnier	1803-1810
Jean Lahuec	1810-1813
Claude Mével	1813-1818
François-Marie Durand	1819-1822
Jacques-Noël Pengailly	1822-1869
Jean Le Roux.	1869-1872
Nicolas L'Hostis	1872-1877
Jean Tandé.	1877-1885
Yves Godec.	1885-1889
Emile Guichaoua.	1889-1896
François Kerlouet.	1896-1903
Jean-Marie Quéré.	1903-1909
Jean-Louis Floch.	1909-1914
François Quiniou.	1914

Vicaires et prêtres desservant les chapelles

Louis Le Beux, curé.	1622-1639
Mathieu Le Bras	1625-1642
Mathieu Lélias, curé.	1638-1654
Roudot	1635
Julien Plihon, curé	1654-1662
François Séau.	1657-1676
Martial Even.	1662-1669
René Guernalec	1671
Dom Jean Cadiou.	1672-1673
René Beingloan, curé.	1664-1681
Jean Souiny.	1676
Yves Fraval, curé.	1677-1715
François Le Poussin.	1683-1687
Henri Jambou, curé.	1677-1683
Pierre Le Bris.	1680-1687
Yves Hélias, curé.	1687-1712
Thomas Flécher	1688
Charles Darguenilier.	1688-1694
Polycarpe Le Puillandre.	1683

Louis Jégou.	1716-1729
Yves Le Quernec.	1717-1730
Antoine Peinsec	1714-1736
Jean-René de Saint-Pezran.	1710-1716
Thomas de Saint-Pezran.	1716
Daniel Coublat.	1719
Jean-François Salmon	1728-1729
François Gillard	1713-1718
François Le Bris.	1718
Guillaume Le Bot.	1731-1740
Le Névez, curé.	1740-1759
Th. Péron	1743-1744
Rousseau, curé.	1753
Guillaume Guillou, plus tard recteur	1760
Louis Lucas, curé.	1767-1782
Math. Auffret	1783-1791

Vicaires depuis la Révolution

Jean Lahuec	1806-1810
Huiban	1839-1846
Melaine Bourc'his.	1850-1855
Michel	1855-1857
Jérôme Chalm.	1857-1860
Julien Allain	1860-1866
Michel Kerloc'h	1866-1870
Ange-Hervé Rouvault	1870-1882
Jean-Marie Le Goff	1883-1888
Jean-Marie Boulc'h	1888-1896
Pierre-Marie Guirriec.	1896-1899
Jules Bossennec	1899-1902
René Quélenne	1902-1907
Charles Saillour	1907-1910
Paul Gouriou	1910-1913
François Férelloc.	1913

TABLE DES CHAPITRES

	Pages
Préface.	I - II
I. — La Constitution civile du Clergé .	4
II. — Poursuites contre les prêtres in- sermentés.	9
III. — Le Château de Brest.	19
IV. — La Déportation	27
V. — La Prison d'Audierne	32
VI. — Les Prisons de Quimper	36
VII. — La Prison de Landerneau	43
VIII. — Premier retour à Mellac	53
IX. — Retour définitif de la Prison .	70

APPENDICES

I. — Lettre encyclique des prêtres asser- mentés de la ville de Quimper .	75
II. — Vente de l'église et du presbytère de Mellac	79
III. — Célébration de la fête de la Sou- veraineté du Peuple à Quimperlé. .	81
IV. — Recteurs et vicaires de Mellac. .	88

IMPRIMERIE
J. LE MOAN
DOUARNENEZ